



AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Projet de construction d'un établissement pénitentiaire

Commune du Muy (83)

-

ENSEIGNEMENTS ET ENGAGEMENTS TIRÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

CODES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

Table des matières

1	LE CADRE GÉNÉRAL	3
1.1	Le projet en quelques mots	3
1.2	Le cadre réglementaire de la concertation préalable : code environnement.....	3
1.3	Le cadre réglementaire de la concertation préalable : code de l'urbanisme.....	4
1.4	Une procédure, une garante CNDP.....	5
1.5	Les objectifs de la concertation préalable.....	6
1.6	Une concertation préparée avec le territoire.....	7
2	LE DISPOSITIF D'INFORMATION ET DE CONCERTATION PRÉALABLE DEPLOYÉ.....	8
2.1	Les modalités d'information	8
a)	Le périmètre de la concertation.....	8
b)	L'affichage et les insertions presse réglementaire.....	9
c)	Une affiche communicante	10
d)	Un communiqué de presse	10
e)	Un kakémono	11
f)	Un dépliant.....	11
g)	Un dossier de concertation	12
h)	Un site dédié à la concertation	13
2.2	Les modalités de concertation	13
a)	Les dates de concertation	13
b)	Les modalités de participation pour le public	13
c)	Trois permanences à Draguignan, au Muy et aux Arcs-sur-Argens	13
d)	Une réunion publique	16
e)	Un atelier thématique dédié aux accès à la parcelle le 2 février 2022	16
f)	Des registres pour l'expression	17
2.3	Les enseignements tirés de la mise en œuvre du dispositif.....	17
3	LES ENSEIGNEMENTS TIRÉS PAR L'APIJ AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ...	19
3.1	Sur le choix du site	19
a)	L'historique du choix du site	19
b)	Les critères techniques concernant le choix du site.....	20
c)	Les propositions de sites alternatifs.....	20
d)	Les enseignements généraux tirés par l'APIJ sur le choix du site	22
e)	Les engagements de l'APIJ sur le choix du site	22
3.2	L'implantation définitive et la population carcérale de l'établissement pénitentiaire du Muy.....	23
a)	La proximité avec le centre pénitentiaire de Draguignan	23
b)	L'implantation définitive sur la parcelle de 74 ha	24
c)	La population carcérale du site pénitentiaire	25
d)	Les enseignements généraux tirés par l'APIJ sur l'implantation définitive et la population carcérale de l'établissement pénitentiaire du Muy	25
e)	Les engagements de l'APIJ sur le calibrage de l'établissement pénitentiaire et sa proximité avec celui de Draguignan	26
3.3	Sur l'intégration paysagère et architecturale de l'établissement	27
a)	L'intégration de l'établissement dans un cadre rural	27
b)	L'intégration de l'établissement dans un territoire touristique.....	27
c)	Les enseignements généraux tirés par l'APIJ sur l'intégration paysagère et architecturale de l'établissement	28

d)	Les engagements de l'APIJ sur l'intégration paysagère et architecturale de l'établissement	29
3.4	Sur les enjeux environnementaux.....	30
a)	Les enjeux pluviométriques, d'inondabilité et d'imperméabilisation des sols	30
b)	Les enjeux de protection de la faune et de la flore.....	32
c)	Les enseignements généraux tirés par l'APIJ sur les enjeux environnementaux.....	33
d)	Les engagements de l'APIJ sur les enjeux environnementaux	33
3.5	Sur les enjeux agricoles et viticoles.....	34
a)	La préservation de l'activité agricole et viticole.....	34
b)	La valorisation de vignes classées Côtes-de-Provence.....	35
c)	L'implication de la Chambre d'agriculture du Var.....	35
d)	Les enseignements généraux tirés par l'APIJ sur les enjeux agricoles et viticoles	36
e)	Les engagements de l'APIJ sur les enjeux agricoles et viticoles	36
3.6	Sur les nuisances en phase d'exploitation du site pénitentiaire	37
a)	Le sentiment d'insécurité des riverains	37
b)	La population fréquentant les alentours du site et les mésusages associés.....	38
c)	Les nuisances sonores et l'éclairage	39
d)	Les enseignements tirés par l'APIJ sur les nuisances en phase d'exploitation	40
e)	Les engagements de l'APIJ sur les nuisances en phase d'exploitation.....	40
3.7	Sur les capacités d'intégration du territoire.....	41
a)	Les infrastructures routières et leur capacité d'intégration de nouveaux trafics	41
b)	La capacité d'intégration des services locaux	42
c)	La capacité d'intégration du réseau en eau potable	42
d)	Les enseignements généraux tirés par l'APIJ sur les capacités d'intégration du territoire.....	43
e)	Les engagements de l'APIJ sur les capacités d'intégration du territoire	43
3.8	Sur les enjeux socio-économiques	44
a)	L'évolution du marché immobilier	44
b)	La création d'emploi au niveau national	45
c)	La création d'une activité sur le territoire, non corrélée aux besoins des habitants	45
d)	Les enseignements généraux tirés par l'APIJ sur les enjeux socio-économiques	46
e)	Les engagements de l'APIJ sur les enjeux socio-économiques	47
4	LES ENSEIGNEMENTS TIRÉS PAR L'APIJ AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME	48
4.1	Sur la mise en compatibilité du projet avec le PLU de la ville du Muy et avec le SCoT de l'agglomération Dracénie Provence Verdon agglomération	48
a)	La cohérence d'un projet de territoire au travers des documents d'urbanisme	48
b)	Les pouvoirs du préfet en matière de documents d'urbanisme	49
c)	Les enseignements généraux tirés par l'APIJ sur les documents d'urbanisme	50
d)	Les engagements de l'APIJ sur les documents d'urbanisme	50
5	LES SUITES DU DIALOGUE	53
6	ANNEXES.....	52

1 LE CADRE GÉNÉRAL

L'Agence publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) est mandatée par l'État – ministère de la Justice pour conduire les études préalables à la construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune du Muy.

Pour permettre la réalisation du projet, une concertation préalable est menée dans le respect d'un double cadre réglementaire: au titre du code de l'environnement (articles L.121-15-1, L.121-16, L.121-16-1), pour la réalisation du projet et au titre du code de l'urbanisme (L103.2), pour la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune du Muy et du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'agglomération Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa).

C'est dans ce cadre que l'APIJ, le maître d'ouvrage, a engagé une concertation publique préalable du vendredi 21 janvier au vendredi 4 mars 2022.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement (articles L.121-16 et R-121-24), le maître d'ouvrage dispose d'un délai de 2 mois à l'issue de la publication du bilan de la garante sur son site internet, pour publier les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation. C'est l'objet d'un présent document. Il sera publié sur le site internet de l'APIJ (<https://apij.justice.fr>) et sur le site dédié à la concertation préalable (<http://www.concertation-penitentiaire-lemuy.fr/>).

1.1 Le projet en quelques mots

Le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune du Muy s'inscrit dans le cadre du programme immobilier pénitentiaire engagé en 2018 par le Président de la République. Il vise la création de 15.000 places nettes de prison sur une période de 10 ans. Il s'agit là du plus important programme de ces trente dernières années.

Le projet envisagé sur la commune du Muy a pour objet la construction d'un établissement pénitentiaire d'une capacité indicative de 650 places sur un site d'environ 15 hectares situé à l'est de la commune, bordé au sud par la RD N7 et à l'est par la RD 1555. Ce site se situe à proximité de l'A8 qui relie les villes de Nice et d'Aix-en-Provence. Ce nouvel établissement pénitentiaire doit permettre, entre autres objectifs, de diminuer la surpopulation présente dans la maison d'arrêt de Draguignan (504 places théoriques pour un hébergement au 1^{er} novembre 2021 de 628 détenus), tout en garantissant de meilleures conditions de travail pour le personnel pénitentiaire.

1.2 Le cadre réglementaire de la concertation préalable: code environnement

Cette concertation s'inscrit dans un double cadre réglementaire: celui du code de l'environnement s'agissant du projet de construction, et celui du code de l'urbanisme s'agissant de la mise en compatibilité du PLU de la commune du Muy.

S'agissant du code de l'environnement (articles L.121-15-1, L.121-16 et L.121-16 1 et L.121-17), la concertation préalable permet « *d'associer le public, sur une durée minimale de quinze jours et maximale de trois mois, à l'élaboration d'un projet, plan ou programme.* »

Comme le prévoit le code de l'environnement, le public est informé au moins deux semaines avant le lancement de la concertation par la publication de l'avis de concertation.

Au terme de la concertation, dans un délai de 2 mois à compter de la publication du bilan de la garante, le maître d'ouvrage – l'APIJ – doit établir les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation préalable, et publier cette réponse sur son site internet.

Le présent document précise les enseignements que le maître d'ouvrage tire de la concertation publique et les engagements qu'il juge nécessaire de mettre en œuvre à la suite de la concertation publique.

1.3 Le cadre réglementaire de la concertation préalable : code de l'urbanisme

De son côté, la concertation préalable prévue par le code de l'urbanisme (article L.103.2) répond au besoin de mettre en compatibilité le projet avec le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune du Muy et le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa).

En effet, les premières études de faisabilité menées par l'APIJ concluent à l'incompatibilité du projet avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Muy et avec le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa).

Lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de construction présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général est incompatible avec un ou plusieurs documents d'urbanisme, les dispositions du code de l'urbanisme prévoient les procédures à mettre en œuvre afin de mettre en compatibilité lesdits documents avec le projet.

Dans ce cas, une enquête publique est engagée, portant à la fois sur l'utilité publique du projet et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme concernés.

Les modalités d'une concertation régie par le code de l'urbanisme doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

A l'issue de la concertation, le porteur de projet en arrête le bilan. Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre

ler du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.

Afin d'offrir la plus grande lisibilité au public sur le projet, l'APIJ a fait le choix de mener cette concertation préalable régit par deux codes au sein d'un seul et même dispositif, abordant l'ensemble des thématiques.

Cette phase constitue la première étape d'un dialogue ayant vocation à se poursuivre jusqu'au dépôt de dossier de Déclaration d'utilité Publique (DUP) par la maîtrise d'ouvrage. L'APIJ publiera dans ces prochaines semaines un avis de poursuite de la concertation relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Cet avis précisera les objectifs et les modalités d'association de l'ensemble des acteurs concernés. Un bilan sera dressé à l'issue.

1.4 Une procédure, une garante CNDP

Pour mener cette concertation, l'APIJ a saisi la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) afin de bénéficier de la nomination d'une garante de la concertation.

Ainsi, par la décision n°2021/126 du 06 octobre 2021, Madame Zita ETOUNDI a été nommé garante de la concertation préalable du projet d'établissement pénitentiaire du Muy.

Le rôle de la garante :

Indépendante vis-à-vis de toutes les parties prenantes, notamment du responsable du projet, transparente sur son travail et dans son exigence vis-à-vis de ce dernier, et neutre sur le fond du projet, la garante représente la CNDP et veille à la mise en œuvre de ses valeurs et principes :

- **Indépendance** vis-à-vis de toutes les parties prenantes ;
- **Neutralité** par rapport au projet ;
- **Transparence** sur son travail et dans son exigence vis-à-vis de responsable du projet ;
- **Argumentation** : approche qualitative des contributions et non quantitative ;
- **Égalité de traitement** : toutes les contributions ont le même poids, peu importe leur auteur ;
- **Inclusion** : aller à la rencontre de tous les publics.

Comme la garante a pu le préciser à de nombreuses reprises durant la concertation, elle veille à la sincérité, au bon déroulement et aux modalités de la concertation préalable :

- en portant un regard attentif sur la transparence, la clarté et l'objectivité de l'information diffusée et des réponses apportées par le responsable du projet ;
- en permettant l'expression de tous, l'écoute mutuelle et l'argumentation de chaque intervention ou prise de position en vue d'un débat constructif entre les différentes parties.

La garante exerce donc un rôle à la fois d'incitatrice envers le maître d'ouvrage et de facilitatrice pour le public avant et pendant la période de concertation préalable. À la fin de la concertation, la garante dresse, dans un délai d'un mois à compter de la clôture de la concertation, un bilan qui présente les modalités de concertation mises en œuvre et fait la synthèse des échanges intervenus.

Conformément à cette disposition, Madame Zita ETOUNDI, garante de la concertation, a adressé à l'APIJ son bilan.

Ce bilan est publié sur le site internet de l'APIJ (<https://www.apij.justice.fr/nos-actualites/concertation-prealable-etablissement-penitentiaire-sur-le-territoire-de-la-commune-du-muy/>) et sur le site internet du projet (<http://www.concertation-penitentiaire-lemuy.fr/documents>) depuis cette même date.

Le bilan figurera également dans le dossier d'enquête publique.

1.5 Les objectifs de la concertation préalable

La concertation préalable engagée au titre des dispositions du code de l'environnement permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

La concertation préalable engagée au titre des dispositions du code de l'urbanisme doit permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, au public d'accéder aux informations relatives à la procédure et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Le maître d'ouvrage de l'opération, l'APIJ, s'est fixé les objectifs suivants pour la concertation préalable au projet d'établissement pénitentiaire du Muy :

1. Informer et garantir le plus en amont possible la participation des habitants, des associations locales ainsi que les autres personnes concernées à l'élaboration du projet et mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;
2. Eclairer tout à la fois le porteur de projet et l'administration sur les suites à donner au projet et mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;
3. Rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet et mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;
4. Analyser et justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné

1.6 Une concertation préparée avec le territoire

Depuis l'engagement des études préalables, la Communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon agglomération et la commune du Muy sont associées étroitement à l'élaboration de ce projet d'établissement pénitentiaire. Plus d'une dizaine de réunions se sont tenues en amont du lancement de la concertation.

Une réunion préparatoire avec les exploitants agricoles les plus directement concernés par le projet, la Chambre d'Agriculture et la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) s'est tenu le 6 janvier 2022 matin en mairie du Muy.

Une réunion préparatoire avec les riverains les plus directement concernés par le projet s'est tenue le 6 janvier 2022 après-midi en présence de la garante sur le site envisagé.

Une présentation du projet aux forces de sécurité a eu lieu le 10 décembre 2021 de 14h30 à 15h30, ainsi qu'au personnel de la Maison d'Arrêt de Draguignan le 11 janvier 2022 de 15h00 à 17h00.

La Préfecture du Var accompagne par ailleurs l'APIJ dans ses démarches, qui bénéficient de l'appui expert de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Var. Le projet est également conduit de manière coordonnée avec le projet de création de zone d'activité économique porté par Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa).

Sur la base d'un dispositif conçu par l'APIJ, celui-ci a été présenté à la garante de la concertation lors d'une réunion de travail. Le dispositif a évolué puis a été stabilisé sous l'égide de la garante, tant dans les modalités d'information que dans les modalités d'expression du public détaillées ci-après.

2 LE DISPOSITIF D'INFORMATION ET DE CONCERTATION PRÉALABLE DÉPLOYÉ

2.1 Les modalités d'information

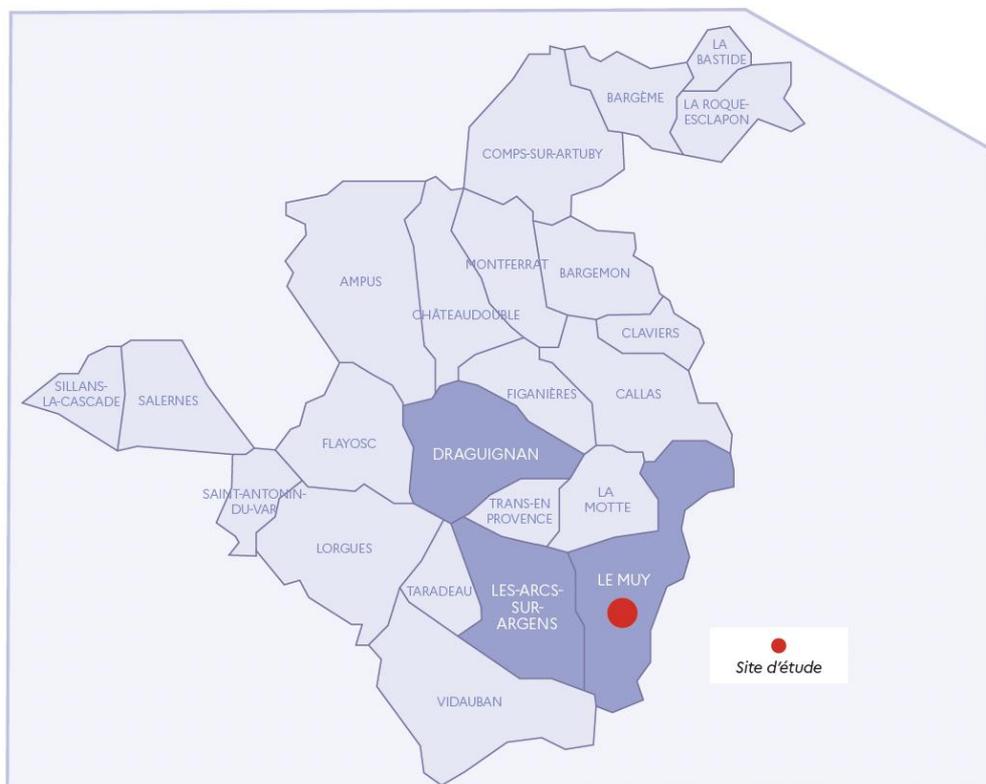
Afin d'atteindre les objectifs fixés, les modalités de communication et d'information du public listées ci-dessous ont été mises en œuvre. Un paragraphe détaille chaque outil d'information et de concertation.

a) Le périmètre de la concertation

L'APIJ, après échange avec la garante a défini un périmètre restreint de concertation comprenant :

- 3 communes : Le Muy, Draguignan, Les Arcs-sur-Argens,
- Le siège de l'intercommunalité : Dracénie Provence Verdon agglomération,
- La préfecture du Var (Toulon) et la sous-préfecture de Draguignan.

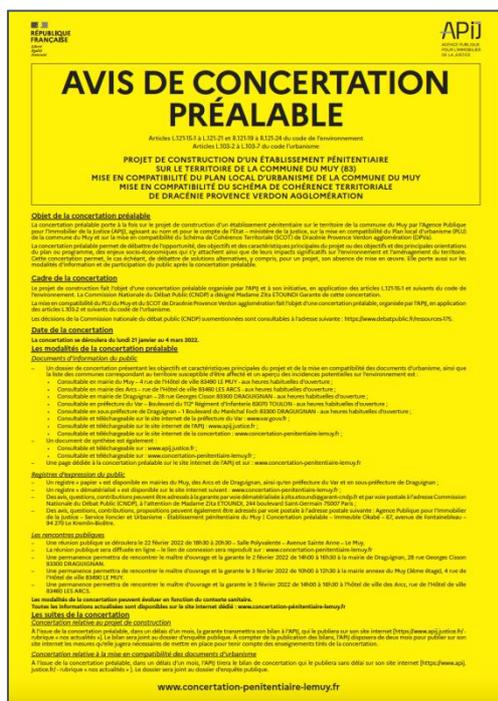
La carte ci-dessous présente le périmètre de la concertation, avec un périmètre restreint composé des communes du Muy, de Draguignan et des Arcs-sur-Argens. Les riverains du futur site d'implantation ont ainsi bénéficié d'une information renforcée.



b) L'affichage et les insertions presse réglementaire

L'APIJ a édité un avis de concertation préalable au format 42x59,4 cm (format A2) comportant le titre « Avis de concertation préalable » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur. Cet avis comporte les informations visées à l'article R.121-19 du code de l'environnement : l'objet de la concertation, le nom de la garante en sa qualité de conseil, la durée et modalités de la concertation, l'adresse du site internet sur lequel est publié le dossier soumis à concertation préalable.

L'APIJ a pris le soin de publier cet avis sur son site internet et sur celui des services de l'État dans le département au moins 15 jours avant le démarrage de la concertation. Cet avis était également en ligne pendant toute la durée de cette concertation.



L'avis a également été publié par voie d'affichage sur le terrain du projet en 2 lieux : un situé au niveau du chemin du Collet Redon, et un autre le long de la RN 7. Ces deux panneaux ont été affichés 15 jours avant le démarrage de la concertation.

En complément du site internet de l'APIJ – sur lequel a été publié l'avis d'ouverture à concertation préalable le 07/01/2022 – un site internet dédié au projet d'établissement pénitentiaire du Muy, a été créé intégrant un registre dématérialisé.

La mise en ligne de l'avis de concertation préalable sur plusieurs sites internet liés au projet permet à toute personne qui le souhaite d'être informée du projet et des modalités de participation.

L'affiche réglementaire initiale a été remise le 27 décembre 2021 et apposée dans les mairies du Muy, de Draguignan et des Arcs-sur-Argens. Elle a également été affichée au

siège de la communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon agglomération (Draguignan), à la préfecture du Var (Toulon) et à la sous-préfecture de Draguignan.

L'affichage de l'avis de concertation préalable dans les lieux institutionnels locaux permet aux administrés d'être informés du projet et des modalités de participation. L'affichage de l'avis de concertation préalable sur le site du projet permet à toute personne d'être informé du projet, de marquer sa localisation et d'indiquer les modalités de participation.

c) Une affiche communicante

En complément des éléments réglementaires, l'APIJ a édité des affiches communicantes en 60 exemplaires au format A3 adressées aux communes du Muy, de Draguignan et des Arcs-sur-Argens, au siège de la communauté de communes Dracénie Provence Verdon Agglomération, à la préfecture du Var, à la sous-préfecture de Draguignan et au centre de détention de Draguignan.

Ces affiches communicantes ont été envoyées et apposées entre le 10 et le 14 janvier 2022 dans les locaux des mairies du Muy, de Draguignan et des Arcs-sur-Argens. Ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon agglomération (Draguignan), à la préfecture du Var (Toulon) et à la sous-préfecture de Draguignan.



L'affiche est divisée en sections. En haut à gauche, le logo de la République Française. En haut à droite, le logo APIJ. Le titre principal est 'LE MUY' en grandes lettres blanches sur un fond bleu foncé. En dessous, 'PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE' en lettres blanches sur un fond bleu plus clair. Une sous-titre indique 'Projet de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune du Muy'. À droite, 'CONCERTATION PRÉALABLE' en lettres blanches sur un fond bleu foncé, avec la date 'Du 21 janvier au 4 mars 2022'. À gauche, un pictogramme de bulles de dialogue est suivi du texte 'Une concertation préalable pour vous informer, vous écouter'. Ensuite, deux sections listent les modalités de consultation et de dépôt de contribution. Enfin, une section liste les dates et lieux des réunions publiques et des permanences. Le site web 'www.concertation-penitentiaire-lemuy.fr' est mentionné en bas à droite.

REPUBLICQUE FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

APIJ
AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

LE MUY

**PROJET DE CONSTRUCTION
D'UN ÉTABLISSEMENT
PÉNITENTIAIRE**

Projet de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune du Muy

**CONCERTATION
PRÉALABLE**
Du 21 janvier
au 4 mars 2022

Une concertation
préalable pour
vous informer, vous écouter

En consultant le dossier de concertation disponible :

- en ligne sur www.concertation-penitentiaire-lemuy.fr;
- en version papier en mairies du Muy, des Arcs, de Draguignan, à la préfecture du Var (Toulon), à la sous-préfecture de Draguignan, au siège de la communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa)*

En déposant une contribution :

- en ligne sur www.concertation-penitentiaire-lemuy.fr;
- en version papier en mairies du Muy, des Arcs, de Draguignan, à la préfecture du Var (Toulon), à la sous-préfecture de Draguignan, au siège de la communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa)*

En participant à la réunion publique :

- 22 février (18h30 - 20h30) à la Salle polyvalente du Muy, Avenue Sainte Anne (rettransmise en ligne sur www.concertation-penitentiaire-lemuy.fr et sur www.apij.justice.fr).

En participant aux permanences tenues par le maître d'ouvrage :

- Le 2 février 2022 de 14h00 à 16h30 à la Mairie de Draguignan
- Le 3 février 2022 de 10h00 à 12h30 à la Mairie du Muy
- Le 3 février 2022 de 14h00 à 16h30 à la Mairie des Arcs

* Aux horaires d'ouverture des collectivités

www.concertation-penitentiaire-lemuy.fr

d) Un communiqué de presse

Deux communiqués de presse reprenant le cadre général de la concertation, une présentation rapide du projet et les modalités de concertation ont été publiés sur le site de la préfecture du Var les 10 janvier et 17 février 2022.

e) Un kakémono

5 exemplaires d'un kakémono d'information ont été réalisés au format 100 cm x 200 cm, puis diffusés dans les mairies du Muy, de Draguignan et des Arcs-sur-Argens, à la préfecture du Var et à la sous-préfecture de Draguignan.

Ces kakémonos ont été diffusés début janvier lors de l'envoi groupé des affiches, dossiers de concertation, dépliant et ont été livrés entre le 10 et le 14 janvier 2022.

Ces kakémonos avaient pour but de reprendre les modalités de concertation et de se trouver à proximité des registres de participation.



f) Un dépliant

Un document au format A5 en 3 volets a été imprimé en 1050 exemplaires puis mis à disposition des mairies du Muy (150 exemplaires), de Draguignan (50 exemplaires), des Arcs-sur-Argens (50 exemplaires), à la préfecture du Var (50 exemplaires), à la sous-préfecture de Draguignan (50 exemplaires) et à la maison d'arrêt de Draguignan (100 exemplaires). Ces documents ont été livrés par l'APIJ en ces différents lieux entre le 10 et le 14 janvier 2022.

Parallèlement, 1500 exemplaires ont été boîtés dans un rayon de 2km autour du site afin d'assurer l'information des habitants des communes du périmètre restreint (Le Muy, Draguignan et Les Arcs-sur-Argens). Cette opération de boitage a été réalisée les 14 et 15 janvier 2022.

Enfin, le dépliant était consultable et téléchargeable sur le site internet de l'APIJ et sur le site internet dédié à la concertation.



g) Un dossier de concertation

Un document de 47 pages au format A4 a été édité en 400 exemplaires pour être diffusé :

- À la commune du Muy accueillant le projet en 150 exemplaires,
- Aux communes de Draguignan et des Arcs-sur-Argens en 50 exemplaires chacune,
- À la préfecture du Var (Toulon) en 50 exemplaires
- À la sous-préfecture de Draguignan en 50 exemplaires



Le dossier de concertation reprend le sommaire suivant :

- Préambule mot du garant
- Les porteurs du projet
- Le projet
 - Les grandes lignes du projet
 - La situation géographique
 - Les grandes étapes
- La concertation préalable sur le projet
 - Le cadre de la démarche
 - Le déroulement
- Un projet au cœur d'une politique publique
 - 15 000 places, un engagement de l'État
 - Les différences typologies
 - Les différents projets et leurs avancées
 - La situation actuelle au Muy et en région PACA
- Le projet d'établissement pénitentiaire au Muy
 - Les objectifs du projet
 - Les caractéristiques du projet
 - Les enjeux locaux
 - La mise en compatibilité des documents d'urbanisme
- Les suites du projet

h) Un site dédié à la concertation

L'APIJ a ouvert un espace sur un site internet dédié, permettant de prendre connaissance des documents à destination du public, des dates des permanences et réunions publiques, des modalités de participation, et d'accéder au registre en ligne pour donner son avis.

Le site dédié au projet de l'établissement pénitentiaire du Muy est consultable à l'adresse suivante : www.concertation-penitentiaire-lemuy.fr

L'APIJ a pris le soin de créer des relais sur son site internet et celui de la préfecture.

2.2 Les modalités de concertation

Afin d'atteindre les objectifs fixés, les modalités de concertation ci-dessous ont été mises en œuvre. Un paragraphe détaille chaque outil d'information et de concertation.

a) Les dates de concertation

La concertation préalable sur le projet s'est déroulée du vendredi 21 janvier au vendredi 4 mars 2022 inclus, avec les actions suivantes :

- Un atelier sur les accès autour du site pénitentiaire à la salle polyvalente du Muy, le 02 février 2022 de 10h00 à 12h00.
- Trois permanences en mairie :
 - A Draguignan, le 02 février 2022 de 14h00 à 16h30
 - Au Muy, le 03 février 2022 de 10h00 à 12h30
 - Aux Arcs-sur-Argens le 03 février 2022, de 14h00 à 16h30
- Une réunion publique à la salle polyvalente du Muy, également accessible au public à distance, le 22 février de 18h30 à 20h30

b) Les modalités de participation pour le public

Le public a pu s'exprimer par différents moyens lors de la concertation.

Les modalités initiales de rencontres étaient :

- 3 permanences en présentiel (au Muy, à Draguignan et aux Arcs-sur-Argens)
- 1 réunion publique en présentiel à la salle polyvalente du Muy (également accessible au public à distance)

c) Trois permanences à Draguignan, au Muy et aux Arcs-sur-Argens

Trois permanences ont eu lieu durant la période de concertation. Elles ont permis un échange individualisé entre les personnes présentes, l'APIJ et la garante de la CNDP. Ces

rendez-vous se sont tenus en présence de l'agence de concertation État d'Esprit – Stratis qui a contribué au bon déroulement des échanges.

Chaque permanence étaient différentes tant sur le nombre de participants, que sur la forme.

Au terme de chacune d'entre elles, l'APIJ a pris le soin de publier le compte rendu sur le site dédié à la concertation.

La permanence de Draguignan – 02 février 2022

Une permanence en présentiel a été organisée à la mairie de Draguignan, salle des mariages, le 02 février 2022 de 14h00 à 16h30. Elle a permis aux représentants de l'APIJ, de la Direction de l'administration pénitentiaire (DAP) ainsi qu'à la garante d'échanger avec 3 participants, représentant au total 3 visites.

Les échanges durant entre 5 minutes et 1h00 ont permis aux participants individuellement de partager leurs points de vue, questions et interrogations aux intervenants présents qui ont pu leur apporter des réponses.

Les deux premières personnes étaient : un journaliste du *Var Matin* et un fonctionnaire de la mairie de Draguignan.

La troisième personne était un riverain du Collet Redon et exploitant d'une parcelle viticole impactée par le projet. La personne est venue échanger avec l'équipe projet, sur des supports cartographiques pendant près d'une heure.



L'ensemble des échanges est consigné dans un compte-rendu, accessible sur le site internet lié au projet.

La permanence du Muy – 03 février 2022

Une permanence en présentiel a été organisée à la mairie du Muy, le 03 février 2022 de 10h00 à 12h30. Elle a permis à un représentant de l'APIJ et à la garante d'échanger avec 25 participants, représentant au total 10 visites.

Les échanges, qui ont duré entre 5 minutes et 1h30, ont permis aux participants de partager leurs points de vue, questions et interrogations, ou de disposer d'un temps d'échange individuel avec les intervenants présents.



Une quinzaine de personnes est arrivée au début de la permanence. L'équipe projet s'est alors adaptée pour présenter dans un premier temps le projet de façon générale en répondant aux questions transverses.

Après une demi-heure, l'équipe projet s'est dirigée avec les participants vers des échanges individuels, afin de répondre aux questions plus personnelles.

Les échanges sont consignés dans un compte-rendu, accessible sur le site internet lié au projet.

La permanence des Arcs-sur-Argens – 03 février 2022

Une permanence en présentiel a été organisée à la mairie des Arcs-sur-Argens, le 03 février 2022 de 14h00 à 16h30. La permanence était organisée par un représentant de l'APIJ et la garante. Aucun participant ne s'est rendu à cette permanence.

d) Une réunion publique

Pour permettre au grand public de s'informer sur le projet et de poser ses questions, une réunion publique a été organisée en salle polyvalente du Muy, le mardi 22 février de 18h30 à 20h30. Cette réunion était également retransmise en direct sur le site de la concertation et le site de l'APIJ. L'ensemble des échanges est consigné dans un compte-rendu, accessible sur le site internet du projet.



Durant 2 heures, les 150 participants présents et les 100 participants en ligne ont pu exprimer leurs points de vue et questionner les intervenants (préfets, maître d'ouvrage, représentants de la DAP et de la DISP, garante de la CNDP) sur de nombreux sujets (critères du choix d'implantation, nuisances, sécurité, impacts économiques pour la commune et l'agglomération, mise en compatibilité des documents d'urbanisme, proposition de sites alternatifs etc.).

e) Un atelier thématique dédié aux accès à la parcelle le 2 février 2022

L'atelier a permis aux représentants de l'APIJ, de la DAP et à la garante d'échanger avec une trentaine de participants directement impactés par le projet (SDIS 83, lycée Val d'Argens, entreprise Pizzorno, riverains du Collet Redon) ou indirectement (services du département du Var, représentant des forces de l'ordre, DDTM etc.), sur la thématique des accès à la parcelle.

L'atelier s'est décomposé en trois temps :

- Présentation du projet suivi d'échanges avec les participants (environ 1h00),
- Atelier en groupe (deux tables) sur supports cartographiques, concernant les accès autour du site pénitentiaire (environ 50 minutes),
- Restitution des travaux de groupe (environ 10min)

Il a permis d'apporter de la valeur ajoutée au projet, en s'appuyant sur l'expertise d'usage des participants.

Au terme de cette réunion, l'APIJ a publié un compte-rendu sur le site dédié au projet.

f) Des registres pour l'expression

Des registres papiers ont été mis à disposition, pendant la durée de la concertation, dans les mairies du Muy, de Draguignan et des Arcs-sur-Argens, ainsi qu'à la préfecture du Var (Toulon) et à la sous-préfecture de Draguignan.

Seuls les registres papiers dans les mairies du Muy, de Draguignan et des Arcs-sur-Argens contenaient des contributions.

	Mairie du Muy	Mairie de Draguignan	Mairie des Arcs
Nombre de contributions dans les registres papiers.	29	1	1
Total :	31		

Parallèlement, un registre numérique a été mis en place sur le site de la concertation www.concertation-penitentiaire-lemuy.fr, pendant la durée légale de la concertation. Sur ce registre 119 contributions ont été déposées. 10 questions écrites ont par ailleurs été adressées par e-mail à la Garante et 4 à l'APIJ.

Toutes les contributions ont fait l'objet d'une réponse par le maître d'ouvrage.

2.3 Les enseignements tirés de la mise en œuvre du dispositif

L'APIJ a pris le soin de rencontrer en amont les représentants des collectivités territoriales, avec les riverains et les exploitants agricoles les plus directement concernés par le projet.

L'APIJ a soumis à la concertation publique un site préférentiel et de présenter, notamment en réunion publique, les autres sites qui ont été expertisés et les raisons de leur incompatibilité avec le projet, ce qui a permis de donner des réponses détaillées au public directement concerné par le site préférentiel et de rendre transparent le processus de recherche foncière mis en œuvre.

Les lieux d'affichage ont été multiples (lieux institutionnels locaux et site du projet), de même que les canaux de diffusion (communiqués de presse relayés par la presse locale, sites internet liés au projet, boitage d'un dépliant dans un périmètre de 2 km autour du futur site d'implantation), pour permettre au plus grand nombre d'être informé du projet et des modalités de participation.

La communication d'information sur la concertation préalable peut être jugée satisfaisante au regard de la mobilisation lors de la réunion publique et du nombre de contributions reçues sur les registres numérique et papier.

Les permanences et l'atelier thématique dédié aux accès avec un public plus restreint ont permis un dialogue individualisé entre l'APIJ et les personnes présentes.

La réunion publique a été l'occasion d'échanges vifs et nourris de la part des participants, parmi lesquels de nombreux habitants du secteur étaient venus exprimer

leur opposition au projet. L'APIJ, les représentants de l'Administration Pénitentiaire et le préfet du Var ont apporté en réunion des réponses précises, détaillées et argumentées.

3 LES ENSEIGNEMENTS TIRÉS PAR L'APIJ AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 Sur le choix du site

a) L'historique du choix du site

L'une des préoccupations des participants à la concertation préalable, est la question de l'historique des recherches foncières sur le département du Var, qui ont amené l'Etat à retenir le site du Collet Redon, sur la commune du Muy, pour y implanter le futur établissement pénitentiaire. Ce sujet a suscité de nombreuses questions, pour lesquelles l'APIJ a apporté des éléments de réponses tout au long de la concertation, notamment sur les différentes études réalisées et sur l'analyse comparative des sites d'implantation étudiés dans le département.

Ci-dessous des verbatim issus des différentes rencontres et contributions de la concertation légale :

« Qui est chargé d'étudier les sites potentiels dans le Var et qui est chargé d'étudier le terrain (les accès, les réseaux etc.) sur la parcelle de 74 ha. » (Contribution lors de la réunion publique au Muy, le 22 février 2022)

« A qui appartient la décision finale de l'implantation : l'APIJ, les élus ... ? » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Est-ce que le site du Collet Redon est définitivement acté ? » (Contribution lors de la réunion publique au Muy, le 22 février 2022)

« Pourquoi construire au Muy pour accueillir des délinquants qui ne sont pas originaires de la ville. Nous devrions trouver de la place entre Toulon et Marseille. » (Contribution lors de la réunion publique au Muy, le 22 février 2022)

« Comment peut-on valider un projet avec autant de proximité des habitations ? » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Le choix de ce site est incompréhensible, à deux pas du centre-ville, proche des riverains (Collet Redon et Valises). Des centaines de familles vont être exposées aux nuisances. D'autres sites de terres incultes sont disponibles, pourquoi ici ! » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« La réunion publique a montré que l'étude du site a été faite "sur papier" dans un premier temps. Les représentants de l'APIJ ont indiqué qu'ils étaient en attente d'informations sur l'impact réel que pourrait avoir cette implantation. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« J'en viens donc à mon observation et ses corollaires de questions : pourquoi ne pas expliquer, dans le cadre de cette concertation, ce qui a conduit à écarter l'ensemble des autres sites (puisque cela devrait être public prochainement) ; à moins qu'il n'y ait une disposition contraire pour ce type de projet ? » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« A plusieurs reprises la Municipalité a dit haut et fort que le site du Collet Redon avait été choisi par l'APIJ, alors que l'APIJ nous a certifié le contraire. En effet, le lieu d'implantation est déterminé par la municipalité

et DPVa. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

b) Les critères techniques concernant le choix du site

Les riverains ont exprimé une forme d'incompréhension, voire de contestation, quant à la fiabilité des critères et au bienfondé des résultats des études menées jusqu'à présent par les services de l'Etat. Plusieurs contributeurs estiment qu'au regard des critères explicites, le site du Muy n'est pas celui qui répond le mieux aux besoins d'un établissement pénitentiaire.

Ci-dessous des verbatim issus des différentes rencontres et contributions de la concertation légale :

« À quoi bon concerter ? En effet le projet de concertation est sur 75 hectares et l'implantation la moins nuisible pour l'ensemble des riverains (à 500m de toutes habitations) se situerait au milieu de du site, sur les serres et collé à la RD1555.

Pour autant le projet est figé en haut du terrain, collé à des habitations, sur les seules parcelles en activités (vignes AOP) et cela au profit d'intérêts économiques choisis par les élus ! (...) Ainsi pourquoi faire une concertation publique, si c'est la commune pour des raisons économiques qui décide de l'implantation sur les 75 hectares ? » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Construire une prison aussi proche du lycée et du quartier résidentiel est une aberration incompréhensible quand on sait que d'autres sites ont été proposés, plus éloignés des quartiers résidentiels. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Lors de notre entrevue le 6 janvier 2022 avec l'APIJ, nous avons évoqué l'absence de procédure d'information et l'illégitimité de ce projet sur nos terres qui sont en production générant des revenus. En parallèle des terres appartenant à l'Etat, ainsi que des terres incultes sont disponibles. Ces dernières sont plus adaptées pour l'implantation d'une prison. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Il est impensable que depuis 10 ans d'études et de recherches les énarques n'aient pas pu trouver un emplacement compatible. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Mme Boyer n'a pas jugé utile de prévenir l'APIJ d'une explosion qui a eu lieu en 2008 sur le site Millo Garcin pour laquelle le quartier avait été bouclé durant toute une journée. Des blessés très graves et trois ans de procédure ne sont pas des éléments graves aux yeux de Mme Boyer, qui a dit à un journaliste que c'était une erreur humaine.

Ce site à hauts risques est toujours implanté et une erreur humaine peut se reproduire... » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« La prison va être construite à côté d'un site classé SEVESO à La Motte présentant des risques majeurs : Stogaz (seuil haut). Le préfet est-il toujours prêt à prendre ce risque ? » (Contribution dans le registre dématérialisé)

c) Les propositions de sites alternatifs

Plusieurs observations évoquent l'existence de sites alternatifs ne figurant pas dans la liste des sites étudiés et présentés par les contributeurs comme plus propices et adaptés à l'implantation d'un établissement pénitentiaire. Certains de ces sites ont été proposés par les élus locaux et les riverains au cours de la concertation.

Ci-dessous des verbatim issus des différentes rencontres et contributions de la concertation légale :

« Absence de recherches sérieuses d'autres sites, malgré des propositions des élus locaux et de DPVA » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Il n'a jamais été répondu précisément aux propositions de M. Richard STRAMBIO (maire de Draguignan et Conseiller Régional Délégué au Patrimoine et à la Mémoire), qui avait étudié (...) 8 sites ! (...) Ces 8 propositions, bien étayées par des plans précis se situaient sur de nombreuses communes. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Au vu du nombre de terrains immenses incultes, en terre blanche et de forêts disponibles sur la commune ou sur celles voisines, pourquoi ce site et pourquoi ne pas continuer à chercher un terrain sans riverains autour ? » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Un projet alternatif a récemment été communiqué à la Municipalité et à l'APIJ. Ce projet réunit toutes les caractéristiques quant à l'implantation de la prison : terrain nu, accès direct, accès à l'eau, aux égouts, pas de voisinage, pas de surplomb sur le site). En parallèle le prix de cette terre est beaucoup moins élevé que des surfaces en zone AU. Ce projet éviterait de défigurer des domaines viticoles ancestraux. Pourquoi Mme Boyer n'a pas proposé ce site » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« En quoi le/les sites alternatifs proposés en Dracénie ne répondait pas aux exigences technico-financières du porteur de projet ? » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Un projet alternatif a été déposé en Mairie et à l'APIJ, le lieu est adapté avec toutes les commodités. Ce dernier permettrait d'épargner les familles du Collectif, la mainmise sur des terres agricoles en production et les aléas et désagréments de procédures judiciaires qui sont un handicap pour ce projet. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Lors de notre entrevue le 6 janvier 2022 avec l'APIJ, nous avons évoqué (...) l'illégitimité de ce projet sur nos terres qui sont en production générant des revenus. En parallèle des terres appartenant à l'Etat, ainsi que des terres incultes sont disponibles et le site est adapté pour l'implantation d'une prison. Mme Boyer ne fait pas de mystère, elle destine ces terres à un projet économique. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Nous sommes sur des terres exploitées en Côtes de Provence alors que d'autres sites non propices aux cultures existent (des terres blanches) et sont plus appropriés à une prison. Le choix du Collet Redon proche d'un lycée, d'un dépôt à risque, entouré d'habitations et sur des terres en Côtes-de-Provence est absurde et contraire à tout ce que nos institutions et l'État disent défendre. Un terrain isolé entre le Muy et la Motte et composé de forêt avec peu d'arbres a été signalé à l'APIJ. Ce serait un choix plus logique. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« AUTRE PROJET alternatif : la base navale militaire de Toulon qui comporte des dizaines d'hectares non utilisés ! Il y a de nombreux terrains non utilisés entre la Seyne et Toulon. (...) ÉTUDIONS PLUSIEURS POSSIBILITES !!! » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Il existe une prison à Draguignan, une prison à Grasse et des terrains militaires de partout (Draguignan, Canjuers, Usine de torpilles de Saint Tropez, Bases du Levant et de Toulon). Ailleurs en France, l'armée n'est plus en capacité de conserver ses bases d'aviation et autres casernes. Il serait facile de construire sur un tel site. Pourquoi venir chez nous et pourrir la vie des gens ? » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Il serait en effet judicieux d'effectuer cette construction sur des terrains militaires en friche, très nombreux dans la région. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Il existe des terrains militaires à envisager, mais le ministre des armées n'est pas d'accord. Par contre des casernes dans Draguignan ont été VENDUES à des cliniques privées, car cela rapporte ; il paraît même que des plantes rares occupent certains terrains militaires donc on ne peut construire, mais comment ces mêmes plantes ont-elles pu résister aux piétinements des militaires à l'époque ! »
(Contribution dans le registre dématérialisé)

« Sur la commune de Fréjus, bien qu'il existe des terrains militaires et en accord avec la mairie, on ne peut pas encore construire car la loi littorale l'empêche. Cette loi doit s'étendre au moins jusqu'au Haut Var, je pense ! » (Contribution dans le registre dématérialisé)

d) Les enseignements généraux tirés par l'APIJ sur le choix du site



Au regard des contributions issues de la concertation préalable, l'APIJ tire les enseignements suivants :

- Le fort intérêt des participants de déplacer le projet pénitentiaire sur un site alternatif
- La méthodologie d'identification et d'analyse multicritères des sites mérite une présentation approfondie pour assurer une meilleure compréhension par les citoyens.
- Le manque de clarté entre le projet d'établissement pénitentiaire et le projet de zone d'activité porté par les collectivités

e) Les engagements de l'APIJ sur le choix du site

Durant toute la concertation, l'APIJ a rappelé la méthodologie de recherche des sites, identique pour tous les projets portés par l'APIJ :

- 1- Le ministère de la Justice et la direction de l'administration pénitentiaire ont identifié le besoin de places en établissement pénitentiaire sur un territoire donné. Dans le cas d'espèce, la démarche s'est inscrite dans le cadre du programme immobilier pénitentiaire prévoyant la construction nette de 15 000 places de détention sur une période de 10 ans. Le programme vise la résorption de la surpopulation carcérale dans les territoires dans lesquels elle est identifiés, de même que l'amélioration des conditions de travail du personnel pénitentiaire et la requalification des conditions de détention. La région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, compte parmi les zones aux besoins pénitentiaires les plus importants.
- 2- Les services de l'État identifient des sites ayant les caractéristiques suffisantes pour accueillir un établissement pénitentiaire (surface, accessibilité, distance avec les principaux services...).
- 3- Ces sites sont étudiés par l'APIJ en lien avec les services spécialisés de l'État au travers d'une étude multicritères réalisée à partir d'une base bibliographique.

- 4- Les sites retenus font ensuite l'objet d'échanges entre l'État et les élus locaux en vue de mener une concertation sur un site identifié comme étant le plus favorable.



Au regard de ces éléments, l'APIJ prend les engagements suivants :

- **Présenter, lors de l'étude d'impact, les critères de choix techniques nécessaires à l'implantation d'un établissement pénitentiaire.**
L'APIJ précise à cet effet que le dossier de concertation, d'ores et déjà à la disposition du public, liste les critères et raisons du choix du site du Muy en pages 28 et 29.
- **Indiquer, dans le cadre de l'étude d'impact, la liste des sites qui ont été étudiés pour intégrer le nouvel établissement pénitentiaire, les conclusions de leur analyse, et les raisons qui ont amené les services de l'Etat à les écarter**

3.2 L'implantation définitive et la population carcérale de l'établissement pénitentiaire du Muy

a) La proximité avec le centre pénitentiaire de Draguignan

Les riverains ont manifesté leur incompréhension quant à la proximité du Muy avec l'établissement pénitentiaire à Draguignan ouvert en 2018 et d'une capacité de 650 détenus. Ainsi ces derniers questionnent le calibrage de la maison d'arrêt de Draguignan, qui aurait dû, selon eux, permettre d'accueillir davantage de détenus. Ils suggèrent par ailleurs une extension de cet établissement au bénéfice de l'abandon du projet de création d'un nouvel établissement.

Ci-dessous des verbatim issus des différentes rencontres et contributions de la concertation légale :

« Il y a déjà une prison récente à Draguignan, située à 13 kms d'ici et pouvant accueillir 550 détenus. Une prison tous les 13 kms, vous allez faire concurrence aux fast food ! » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Je ne comprends pas l'opportunité de construire une nouvelle prison, alors qu'il en existe déjà une à Draguignan, si ce n'est pour satisfaire les intérêts de certains élus. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Comment la question peut-elle être posée quand il existe déjà un établissement pénitentiaire tout neuf à Draguignan. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« La construction récente d'un centre pénitentiaire à DRAGUIGNAN et à moins de 10 kms du futur

projet, pourquoi en construire un autre ? » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Son emplacement sur la Commune est très discutable compte tenu de l'existence d'un tel établissement à Draguignan, qu'il suffirait d'agrandir. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Le centre pénitentiaire de Draguignan devrait être agrandi. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Il existe déjà une prison à Draguignan sur la route de Lorgues et il reste beaucoup de terrain pour agrandir celle-ci. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Elle n'est pas justifiée chez nous (...), agrandissez Draguignan ou Grasse. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Avec la construction récente du centre pénitentiaire à DRAGUIGNAN, à moins de 10 kms du futur projet, pourquoi en construire un autre ? » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Comment peut-on envisager de construire une prison près d'habitations, sur des terres cultivées, proche d'un lycée alors qu'encore une fois une prison neuve existe déjà ! Pourquoi ne pas l'agrandir ? » (Contribution dans le registre dématérialisé)

b) L'implantation définitive sur la parcelle de 74 ha

Les riverains ont sollicité des précisions quant au positionnement définitif de l'établissement pénitentiaire sur la parcelle identifiée au Muy.

Ci-dessous des verbatim issus des différentes rencontres et contributions de la concertation légale :

« Le chiffre de surface concernée sur la brochure de la concertation préalable page 29, m'inquiète profondément. La parcelle est de 74 ha, alors que la mairie et le journal local indique un site de 15 ha. D'où sort ce chiffre ? » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Le terrain retenu dispose environ de 90 hectares et l'implantation choisie de 15 hectares est collé à nos logements, ce qui est inhumain est incompréhensible. Nous aurions souhaité une rencontre pour discuter de l'implantation. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Pouvez-vous me dire l'emplacement exact de l'implantation du projet de la prison sur les 74 hectares ? » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« À la lecture de la brochure de la concertation préalable : page 29 on m'avance 74 ha comme une surface dont tout le monde a déjà entendu parler et déjà acquise au projet !!! » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Est-ce que le site du Collet Redon est définitivement acté, ou est-ce que la réunion a pour objectif de déterminer l'implantation de la prison sur les 74 ha » (Contribution lors de la réunion publique au Muy, le 22 février 2022)

« Il est mentionné dans la présentation -de la réunion publique- une surface supérieure à 70 ha. Le plan sorti dans la presse, présente un positionnement au Nord de la zone. (...) Si l'APIJ indique ne pas savoir où

sera implantée la prison, alors pourquoi avoir rencontré l'ensemble des acteurs situés au Nord (le 6 janvier les riverains du Collet Redon et les propriétaires terrains éventuellement expropriés). Cette situation donne l'impression d'un projet figé où les riverains du Collet Redon se retrouveront à 100 mètres de la prison. » (Contribution lors de la réunion publique au Muy, le 22 février 2022)

« Qu'est ce qui est prévu autour du site de 74ha, autour de l'établissement pénitentiaire de 15 ha ? » (Contribution lors de la réunion publique au Muy, le 22 février 2022)

« Cette réunion publique devait apporter des informations à la population : on ne sait toujours pas si l'établissement sera à la place d'un vignoble ancien, à proximité du lycée ou près de la nationale 7 à l'entrée du Muy. La sortie autoroutière du Muy permet l'accès au Golfe de St Tropez et aux gorges du Verdon... l'APIJ dans sa brochure note 74ha mais sans implantation : le carré de 15ha peut se perdre dans les 74ha annoncés et dont le périmètre est clairement mis en rouge » (Contribution dans le registre dématérialisé)

c) La population carcérale du site pénitentiaire

L'APIJ a relevé les inquiétudes des riverains sur le profil des futures personnes détenues et les demandes de précisions relatives au calibrage, à la typologie et à la nature des régimes de détention du nouvel établissement.

Ci-dessous des verbatim issus des différentes rencontres et contributions de la concertation légale :

« De quelle origine géographique viendront les futurs détenus. » (Contribution lors de la réunion publique au Muy, le 22 février 2022)

« S'agit-il d'une prison pour homme ou pour femme ? » (Contribution lors de la réunion publique au Muy, le 22 février 2022)

d) Les enseignements généraux tirés par l'APIJ sur l'implantation définitive et la population carcérale de l'établissement pénitentiaire du Muy



Au regard des contributions issues de la concertation préalable, l'APIJ tire les enseignements suivants :

- Les riverains souhaitent comprendre ce qui justifie la proximité entre l'établissement de Draguignan ouvert en 2018 et le site identifié au Muy. Ils questionnent ainsi l'efficience du calibrage de l'établissement de Draguignan, ne satisfaisant pas l'ensemble des besoins.
- Les riverains souhaitent que l'APIJ, en partenariat avec les collectivités locales, se prononce prochainement sur l'implantation définitive du site de 15 ha sur la parcelle de 74 ha du Collet Redon.
- Les riverains souhaitent obtenir davantage d'information sur l'origine géographique et le régime de détention des futures personnes détenues.

e) Les engagements de l'APIJ sur le calibrage de l'établissement pénitentiaire et sa proximité avec celui de Draguignan

S'agissant du besoin en matière de places de détention, il convient de rappeler que ce projet s'inscrit dans le cadre du programme « 15 000 places ». En effet, les estimations ont établi un déficit de 15 000 places de détention au niveau national, nécessitant la réalisation de ce programme à l'horizon 2027. Une première tranche de ce programme (programme 7000) a déjà été menée et les établissements pénitentiaires sont livrés ou en cours de livraison. La seconde tranche (programme 8000), dont fait partie le projet du Muy concerne notamment plusieurs établissements en région PACA qui ont ainsi vocation à répondre à ce besoin.

Le dossier de presse du ministère de la justice, d'avril 2021 relatif au programme immobilier pénitentiaire donne la répartition et le calibrage des opérations immobilières et révèle ainsi que les places en région PACA sont réparties sur plusieurs départements. Cette région est avec celle de l'Île de France la plus impactée par les problématiques de surpopulation carcérale au sein de ses établissements.

La nouvelle maison d'arrêt de Draguignan, qui a ouvert en 2018, est à l'image de ce constat visible à l'échelle du département. Cet établissement dispose de 504 places théoriques, mais hébergeait au 1er novembre 2021, 628 personnes détenues. Il connaît donc une surpopulation importante, et le nouvel établissement du Muy permettra d'y résorber.

Il convient également d'indiquer que son extension n'est pas rendue possible en raison de fortes contraintes écologiques au niveau de la parcelle où il a été aménagé. En effet, pour permettre la construction de l'établissement de Draguignan sur un espace alors boisé, l'APIJ a été autorisée à déroger à l'interdiction de destruction d'espèces végétales et animales protégées. L'arrêté de dérogation a enjoint le ministère de la justice à compenser cette destruction par l'acquisition et la préservation de 32 ha de milieux ouverts aux abords immédiats de l'établissement de Draguignan, rendant impossible son extension.



Au regard de ces éléments, l'APIJ, prend les engagements suivants :

- **Prendre en compte, pour le positionnement de l'établissement, les échanges lors des réunions de travail organisées après la concertation avec les acteurs locaux (personnalités qualifiées, élus locaux, représentants de collectifs de riverains), permettant de tenir compte des contraintes de l'ensemble des acteurs.**
- **Communiquer, en partenariat avec les collectivités, sur l'implantation définitive retenue pour le futur établissement pénitentiaire lorsqu'elle sera connue, en indiquant les raisons de ce choix.**
- **Préciser, dès que celui-ci sera connu, le(s) régime(s) de détention, ainsi que le profil des personnes détenues qui seront incarcérées dans l'établissement pénitentiaire du Muy.**

3.3 Sur l'intégration paysagère et architecturale de l'établissement

a) L'intégration de l'établissement dans un cadre rural

Les riverains ont manifesté leur attachement au caractère rural de leur commune et, par conséquent, leur inquiétude de voir leur cadre de vie altéré par l'arrivée d'un établissement pénitentiaire.

Les riverains les plus proches du site craignent principalement les conséquences visuelles générées par un bâtiment de grande envergure. Ils demandent à l'APIJ que l'intégration paysagère de l'établissement soit finement travaillée et fasse l'objet de toutes les attentions possibles.

Sur ce sujet, l'APIJ a notamment pris bonne note de l'aspiration forte des riverains à préserver l'entrée de ville et l'intégration de l'établissement dans son environnement immédiat.

Ci-dessous des verbatim issus des différentes rencontres et contributions de la concertation légale :

« Il faut considérer la position de ce site comme la "porte d'entrée" de la Dracénie, qui est portée par les élus du SCOT. À ce titre un soin particulier doit être apporté au traitement de l'ensemble de ce secteur, pour ne pas nuire à l'image que l'on souhaite construire dans le cadre du SCOT. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« D'un actuel paisible village que représente le Muy, nous constatons qu'une accélération des projets tels une prison envisagée au Collet Redon et une gare 6 voies à quai à proximité. Notre tranquillité va cesser ! » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« L'installation d'une prison est d'abord nuisible pour notre village. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Une prison à cet endroit, aux portes d'un village provençal d'environ 10 000 habitants ne sera pas bénéfique pour la commune. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Contre ce projet qui n'apportera rien et va encore défigurer cette jolie campagne. Quelle désolation. » (Contribution dans le registre papier du Muy, le 24 janvier 2022)

« Ce lieu est un lieu de promenade pour des centaines de Muyoïses. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Le site se situe près d'un parc où de nombreux enfants se retrouvent les WE et jours fériés » (Contribution dans le registre dématérialisé)

b) L'intégration de l'établissement dans un territoire touristique

Les riverains se sont exprimés quant à la dévalorisation potentielle de la commune du Muy en termes d'image. En effet pour les habitants l'établissement pénitentiaire est susceptible de nuire à l'attractivité touristique du secteur.

Ci-dessous des verbatim issus des différentes rencontres et contributions de la concertation légale :

« Ce site a un fort potentiel, une prison ne valorise pas tellement cet emplacement. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Impact défavorable sur l'image de la commune. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« La position géographique devrait attirer un tourisme et des entreprises de qualité. Cette prison gâchera la vue du rocher de Roquebrune, sans compter l'intitulé "centre pénitentiaire " à la sortie d'autoroute de Saint-Tropez, Gorges du Verdon. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Depuis des années, la Municipalité se vante d'embellir les abords du village et s'apprête à proposer aux visiteurs comme premier aperçu du Muy un immense centre pénitentiaire. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« A l'entrée de l'agglomération le panneau indiquait : le Muy, ses forêts, ses rivières et la mer à 18 km. Maintenant le panneau indiquera le Muy et sa prison à 1 km. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Pourquoi venir dégrader un village, porte d'entrée du Verdon, avec une fenêtre sur le Golfe de Saint Tropez que tout le monde nous envie. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Le Muy est aux portes du Verdon, de la Provence verte, du Haut Var, etc. Que va-t-il advenir de l'éco tourisme et de l'image provençale de notre village, qui une porte à ces espaces sauvages. Ces projets vont simplement faire fuir la population locale, les touristes et tout un pan de l'économie locale » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« La très réputé balade des Trois Croix, en haut du rocher de Roquebrune, offrira une magnifique vue sur notre belle prison ! Touristes fuyez et habitants pleurez » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Pourquoi donc sacrifier des vignes qui constituent un patrimoine qui contribue à la valorisation de la commune du Muy. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Je déplore le choix du site, proche du Collet Redon et si proche d'une telle bâtisse qui est chargé d'histoire. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Ça serait un pur scandale de construire sur ce lieu symbolique de notre patrimoine gastronomique un établissement pénitentiaire. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

c) Les enseignements généraux tirés par l'APIJ sur l'intégration paysagère et architecturale de l'établissement



Au regard des contributions issues de la concertation préalable, l'APIJ tire les enseignements suivants :

- Les riverains craignent une détérioration de leur cadre de vie.

- L'insertion du centre pénitentiaire, et le traitement de l'entrée de ville et du territoire de la Dracénie constituent des points d'attention particulière des riverains, qui appréhendent l'impact sur l'image touristique du lieu qu'est susceptible d'avoir la création d'un établissement pénitentiaire.
- La forme architecturale du futur établissement questionne assez fortement les citoyens. Des demandes de précisions concernent la surface qui sera effectivement utilisée par l'établissement au sein du site d'étude et la hauteur des bâtiments de celui-ci.

d) Les engagements de l'APIJ sur l'intégration paysagère et architecturale de l'établissement

Le sujet de l'insertion architecturale fait l'objet d'une attention particulière de l'APIJ dans tous les nouveaux projets d'établissement pénitentiaires. Un réel effort en matière de conception architecturale et d'intégration paysagère est demandé aux architectes afin qu'ils valorisent le caractère administratif du bâtiment et atténuent les marqueurs de l'univers carcéral. Les derniers établissements pénitentiaires construits (Caen-Ifs, Lutterbach, Aix-Provence...) en sont de bons exemples.

A ce titre, l'insertion de l'établissement dans son environnement peut se traduire par la mise en place des dispositifs d'insertion paysagère de l'établissement dans son environnement, mais aussi par la conception du projet, son orientation, ses accès, etc.

Le site d'étude revêt une surface totale de 74 hectares supérieure au besoin identifié à ce stade pour l'établissement pénitentiaire (15 ha). L'étude de l'implantation exacte de l'établissement pénitentiaire se poursuivra au cours de l'année 2022, en lien avec les collectivités locales qui portent un projet d'aménagement d'une zone d'activité sur cette-même parcelle et en tenant compte des contraintes d'implantation propres à un établissement pénitentiaire.

L'étude d'insertion paysagère tiendra compte de l'ensemble des contraintes citées par les participants durant la concertation et également identifiées par les acteurs du projet, ainsi que des autres enjeux qui seront issues des études complémentaires à venir.



Au regard de ces éléments, l'APIJ, prend les engagements suivants :

- **Diligenter des études d'insertion paysagère rigoureuses et approfondies afin d'intégrer le mieux possible le nouvel établissement dans son environnement.**
- **Dans le cadre de toutes les phases de conception du projet, porter une attention particulière aux sujets de co-visibilité avec les riverains, les axes principaux et les lieux publics les plus proches afin de réduire au maximum les impacts éventuels.**

- **Formuler des prescriptions aux concepteurs du projet sur la qualité des aménagements extérieurs paysagers, ainsi que sur les bâtiments les plus visibles, afin de limiter au mieux l'impact visuel de l'équipement, sur la base notamment des demandes issues de la concertation, mais également de l'étude paysagère qui sera diligentée préalablement.**
- **Communiquer sur la façon dont les éléments issus de la concertation ont alimenté le cahier des charges du projet. Puis informer le public du projet architectural retenu à la suite de la phase concours.**

3.4 Sur les enjeux environnementaux

a) Les enjeux pluviométriques, d'inondabilité et d'imperméabilisation des sols

Les riverains sont préoccupés par les inondations régulières dans le Var et plus particulièrement sur la commune du Muy et le secteur identifié (site de 74 ha, routes et habitations alentours) ayant récemment connu des inondations importantes. Les riverains sont également préoccupés par la future imperméabilisation des sols générée par le projet, dont ils craignent qu'elle n'accroisse l'écoulement des eaux de pluie, sur un espace d'ores et déjà sujet aux inondations.

Ci-dessous des verbatim issus des différentes rencontres et contributions de la concertation légale :

« Notre ville est déjà fortement sinistrée par les zones inondables » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« La création d'un centre pénitentiaire en lieu et place de terres agricoles ne risque-t-il pas d'engendrer des risques d'inondations plus fréquents ? En effet ces terres permettent d'absorber des pluies, ainsi que le débordement du vallon. Ainsi nous considérons donc que l'emplacement d'un grand site engendrera des risques à moyen terme pour les habitations proches et même pour le centre en cas du débordement du vallon. Pour information les zones résidentielles proches sont classées sur le PPRI en bleu, rouge. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« À la suite des inondations de 2010, nous avons pu constater que l'essentiel des terres agricoles étaient sous les eaux, et que seul le vallon de la Madeleine, pouvant recevoir toutes les eaux était lui-même saturé ! La DN 7 étant sous les eaux, il est donc certain que ces constructions supplémentaires, ajoutant une grande surface bétonnée sur le site favoriseront d'une manière dramatique la situation hydraulique de la zone de construction. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Cette zone est gorgée d'eau lors de grosses pluies (1 à 2 fois par an). Urbaniser cette zone aurait comme conséquence l'inondation de nos maisons en contrebas. Les décisions du présent auront des conséquences sur notre futur. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Le choix de l'État s'est porté sur cet emplacement situé dans une zone impactée par les inondations. Il y a des vallons qui bordent ces terrains (...) et qui deviennent quasiment des « rivières » lors des fortes pluies. Par exemple à chaque forte intempérie, notre terrain (situé en aval, de l'autre côté de la RN 7 et près de la voie ferrée) est pris entre ces 2 ruisseaux et voit les eaux énormément montées. En parallèle lors des derniers événements climatiques qui ont fortement touché notre secteur, les berges de notre terrain ont été ravines et une partie de notre haie est partie dans les flots. Cette situation empire à chaque fois avec

une impressionnante montée des eaux. Nous avons toujours été relativement tranquilles avec un des 2 ruisseaux dont le niveau monte raisonnablement. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« -Avez-vous étudié sérieusement les conséquences inondation pour les riverains ? Où vont être dirigées les eaux pluviales du centre pénitentiaire ? Qu'avez-vous prévu pour mettre en sécurité à ce sujet, les habitations environnantes en aval du projet et cernées par les cours d'eau ? » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Habitant une maison en aval du projet de construction (juste en face du terrain concerné, de l'autre côté de la RN 7), je suis inquiète au sujet de l'impact que va avoir l'implantation de la prison de 15 ha sur l'écoulement des eaux. En effet, le terrain choisi est bordé de deux ruisseaux qui débordent régulièrement à chaque forte pluie et qui encerclent des maisons en aval. De l'autre côté de la RN7 les terrains sont inondés » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Dans le PPRI du Muy, la zone de localisation de la prison se trouve dans une zone potentiellement inondable. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« En tant que riverain proche du site, ma maison et le champ ont été partiellement inondée en 2010. La 2*2 voies était totalement inondé et la circulation des pompiers et de la gendarmerie ne se faisait que dans un sens. Ainsi la zone est totalement inondable. » (Contribution lors de la réunion publique au Muy, le 22 février 2022)

« J'espère que les études concernant l'eau de pluie et le cours d'eau de la Magdeleine seront menées avec sérieux et s'il y en a (les événements actuels permettent d'en douter !) ? Cette contribution se fait avec le concours des riverains, notamment de Tubanel. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Aucunes garanties de l'état à nous préserver d'éventuelles inondations dû à la construction et à l'imperméabilisation des sols. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Encore et toujours plus de béton !!! Imperméabilisation des sols et inondations : on ne tire décidément pas les leçons de nos erreurs. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Les nombreux mètres carrés imperméabilisés par la structure de la prison vont générer des milliers de litres d'eau à drainer. Le contre bas de cette zone est une zone pavillonnaire. Comment assurer à la population de cette zone qu'il n'y aura aucun événement de type inondation dû au drainage de ces milliers de litres d'eau ? » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Le bétonnage intensif créerait un gros ruissellement vers notre quartier qui est déjà victime d'inondations. » » (Contribution dans le registre papier du Muy, le 27 janvier 2022)

« La commune du Muy connaît des inondations. Comment la construction ne produira pas des inondations en aval, puisque les ruisseaux situés à proximité débordent à chaque pluie. » (Contribution lors de la réunion publique au Muy, le 22 février 2022)

« Halte au gaspillage de terre agricole, à l'imperméabilisation des sols, à la destruction d'espaces verts et de la faune. Ces éléments sont synonymes de bétonisation pour et incarcérer des délinquants qui ont choisi de vivre en dehors de la société des gens honnêtes. Ils n'ont pas de place chez nous. » » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Je suis effarée en tant que citoyenne de voir que l'on spolie des terres à vignes pour construire une prison dans un

département où il faut préserver l'environnement et arrêter de bétonner à tout va. Le Var est suffisamment urbanisé et les catastrophes liées aux fortes pluies ne sont pas près de s'arrêter. » » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Encore du béton dans des zones déjà très imperméabilisées, rappelez-vous 2010 et les années qui ont suivi ! » » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« La zone choisie comporte des terrains agricoles et des vignobles, avec de l'irrigation pour cultiver, et cependant, il est prévu d'urbaniser ces terres dans l'artisanat pour faire du profit, qui n'est même pas garanti à l'heure actuelle. » » (Contribution dans le registre dématérialisé)

b) Les enjeux de protection de la faune et de la flore

Les participants mettent en avant l'effet négatif pour l'environnement et les impacts concrets sur la faune et la flore locales qu'est susceptible d'impliquer l'artificialisation des parcelles impactées par le projet. Ils notent également que les études déjà réalisées jusqu'à présent ne leur semblent pas complètes.

Ci-dessous des verbatim issus des différentes rencontres et contributions de la concertation légale :

« Absence d'études sur la faune et la flore. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Au-delà des nuisances que les habitants vont endurer, c'est la faune qui sera également impactée : réduction de son espace vital, pollution sonore, éclairage nocturne perturbant... » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Ce projet va (...) détruire la faune et la flore abritant des espèces protégées, des tortues Hermann typiques de chez nous. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Les zones naturelles sont à préserver. » (Contribution dans le registre papier du Muy, le 16 février 2022)

« Le projet est en zone naturelle, ce qui est synonyme de biodiversité. On va encore s'asseoir dessus. » (Contribution dans le registre papier de Les Arcs, le 10 février 2022)

« L'environnement est magnifique, avec une biodiversité formidable. » (Contribution dans le registre papier du Muy, le 21 janvier 2022)

« La biodiversité n'est pas seulement réservée aux terrains militaires. (...) En observant les vastes zones agricoles majoritairement plantées de vignes et régulièrement travaillées par les viticulteurs, renferment une grande quantité de micro-organismes, d'insectes et d'animaux très nombreux, en particulier, beaucoup de hérissons, putois, renards, tortues d'Herman, sangliers et lapins. Ces derniers sont très utiles pour l'équilibre naturel des surfaces agricoles. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Ce projet va détruire une grande quantité de micro-organismes, d'insectes et d'animaux très nombreux, en particulier, beaucoup de hérissons, putois, renards lapins et tortues d'Herman (espèce protégée) utiles pour l'équilibre naturel des surfaces agricoles. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

c) Les enseignements généraux tirés par l'APIJ sur les enjeux environnementaux



Au regard des contributions issues de la concertation préalable, l'APIJ tire les enseignements suivants :

- L'APIJ note les craintes des riverains sur l'impact de l'établissement pénitentiaire vis-à-vis de l'imperméabilisation des sols et ses possibles conséquences sur les inondations.
- L'APIJ note les demandes des riverains concernant des précisions et informations à l'APIJ sur ce sujet : études hydrogéologiques, mise en œuvre d'équipements spécifiques (bassin de rétention des eaux de pluie, etc.).
- L'APIJ note la demande des riverains que soient prises en compte la faune et la flore qui se développent sur la parcelle qui sera retenue pour le projet.

d) Les engagements de l'APIJ sur les enjeux environnementaux

L'APIJ rappelle que ce projet est soumis à évaluation environnementale. Par conséquent, une étude d'impact sera réalisée et celle-ci visera à apprécier les conséquences de toutes natures, notamment environnementales et humaines, d'un projet d'aménagement pour en éviter, réduire ou compenser les effets négatifs. Toutes les études approfondies visant à alimenter cette étude d'impact se dérouleront sur les prochains mois (étude hydrogéologique via l'installation de piézomètres, étude géotechnique, inventaire faune flore...) et leur périmètre, comme leur contenu, sera rendu public à travers l'enquête publique qui sera organisée autour du dossier d'étude d'impact à venir.

Le projet sera également soumis à la loi sur l'eau, s'agissant notamment de l'étude de son impact relatif à l'imperméabilisation des sols, et nécessitera donc l'obtention d'une autorisation environnementale à ce titre.



Au regard de ces éléments, l'APIJ, prend les engagements suivants :

- **Des études hydrogéologiques seront menées et leurs résultats seront rendus publics. Ces résultats alimenteront notamment l'étude d'impact. Les conclusions de ces études permettront à l'APIJ d'informer la population sur les mesures à prendre concernant la rétention des eaux de pluies et la limitation de l'impact du site pénitentiaire sur les inondations.**
- **L'APIJ communiquera les résultats de l'étude faune-flore sur 4 saisons, qui sera lancée une fois la détermination du périmètre du projet. Ces résultats alimenteront l'étude d'impact dans laquelle seront détaillées les mesures de la**

séquence « ERC » afin d'Éviter, Réduire et Compenser les éventuelles incidences du projet sur l'environnement.

- L'APIJ réalisera et communiquera les résultats des études géotechniques menées sur le site du projet.

3.5 Sur les enjeux agricoles et viticoles

a) La préservation de l'activité agricole et viticole

Les riverains questionnent le choix du site au regard des enjeux environnementaux et agricoles actuels. Ces derniers ressentent un décalage entre le discours national, sur la préservation des terres agricoles, la valorisation des produits bénéficiant d'une appellation d'origine protégée (AOP), l'objectif de limitation de l'artificialisation des terres et le projet d'établissement pénitentiaire sur leur commune.

Ci-dessous des verbatim issus des différentes rencontres et contributions de la concertation légale :

« De nombreux bâtiments ont déjà bien contribué à bétonner cette zone au détriment des terres agricoles. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Il faut en finir avec la disparition de ces terres agricoles au profit du bétonnage qui ne rapporte rien sauf d'appauvrir l'environnement et nos agriculteurs. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« La mainmise sur des terres agricoles en production et les aléas et désagréments de procédures judiciaires sont un handicap pour ce projet. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Je trouve cela inadmissible que des terres agricoles soient sacrifiées pour y faire un projet de construction d'une prison. Il est temps de penser autrement et de revaloriser nos terres agricoles et qu'elles soient restituées aux agriculteurs et non consacrées à des projets de construction, qui ne nourrissent pas les français. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Cette décision, en plus de priver les agriculteurs déjà présents sur cet espace de culture et d'extension de leur propriété, a également privée de jeunes agriculteurs de s'installer, soit pour y faire de la vigne, des cultures maraichères ou apicole. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Vous gaspillez des terres agricoles. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Ce projet prive d'avenir des exploitants en place et des exploitants en devenir. C'est un véritable scandale, et davantage encore à l'heure actuelle où l'on sait que les changements climatiques vont avoir pour effet notamment des rendements moindres en agriculture » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« En tant que propriétaire au Collet Redon, je déplore totalement le choix d'implanter une prison proche de ce domaine viticole, dernier bastion "vert" aux portes de la zone industrielle » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Sur les Serres il y a des terres incultes en friche, ainsi que des terres appartenant à l'Etat. Ces dernières sont prioritaires par rapport à des terrains de vignes en production AOP Côtes-de-Provence. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Le projet impactera probablement les terres agricoles exploitées depuis plusieurs générations. Ces terres concernent des vignes classées Côtes-de-Provence sur une vingtaine d'hectares » (Contribution lors de la réunion publique au Muy, le 22 février 2022)

b) La valorisation de vignes classées Côtes-de-Provence

Les riverains évoquent le caractère patrimonial des vignes potentiellement affectées par le projet. En effet ces vignes classées en appellation d'origine protégée (AOP Côtes de Provence), constituent pour les habitants un patrimoine à préserver.

Ci-dessous des verbatim issus des différentes rencontres et contributions de la concertation légale :

« Comment peut-on vouloir détruire des vignes en production Côtes de Provence, alors que des terres nues sont disponibles. Il y a une volonté de détruire le Patrimoine Historique et de favoriser le "business" des entreprises » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Je suis contre l'implantation d'une prison au COLLET REDON au Muy car cela aura plusieurs impacts, en premier pour les propriétaires des vignes (actuellement classées AOP COTE DE PROVENCE) et pour ses employés » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Le site comporte la présence de vignobles classés (AOP) et des sentiers "vignes à vélo". Ces derniers sont empruntés par de nombreuses familles (insécurité) et aucune réponse n'a été apportée. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Ma position aujourd'hui est de refuser en bloc le projet de la prison pour plusieurs critiques, dont la privation de terres viticoles AOP » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Comment peut-on vouloir détruire des vignes en production Côtes de Provence, alors que des terres nues sont disponibles. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Il faut absolument protéger tout ce patrimoine viticole qui représente l'authenticité d'un terroir avec un grand respect de la terre. Ce patrimoine assure la maîtrise et le contrôle des vignes afin de produire un vin de qualité, voire d'exception.

À une époque où les investisseurs se ruent sur des valeurs sûres et où la terre devient une rareté, à quand une loi pour sauvegarder nos terres ? » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Pourquoi donc sacrifier des vignes qui constituent un patrimoine qui contribuent à la valorisation de la commune du Muy » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« La région PACA met en valeur son terroir viticole, cependant la suppression de plusieurs hectares de vignes ne semble choquer personne. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Si cette plaine agricole avait été laissée aux agriculteurs, nous aurions aujourd'hui des vignes, des cultures, des bâtiments agricoles qu'ils auraient été bien plus difficile de déloger, pour y implanter une prison. Mais surtout le vrai paysage de la Dracénie. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

c) L'implication de la Chambre d'agriculture du Var

La Chambre d'Agriculture du Var s'était, dans le cadre d'une modification précédente du PLU du Muy, prononcée défavorable à la transformation de terres agricoles et viticoles

du Collet Redon, en terres liées au développement de la future zone d'activité porté par les collectivités territoriales.

Elle s'est également prononcée contre le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le site du Collet Redon.

Ci-dessous des verbatim issus des différentes rencontres et contributions de la concertation légale :

« Ci-joint vous retrouverez l'avis défavorable de la Chambre d'Agriculture du Var sur le projet de PLU de la commune du Muy, arrêté par délibération du conseil municipal du 18 janvier 2016. Le projet de prison relève des mêmes enjeux de consommation d'espaces agricoles soulignés dans l'avis suivant. La Chambre d'Agriculture du Var émet donc un avis défavorable sur ce projet, qui souhaite s'implanter sur des terres agricoles à fort potentiel agronomique. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Nous attirons votre attention sur le fait que nous avons le soutien indéfectible de la Chambre d'Agriculture du Var et des Côtes de Provence. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« ! Il est vrai que l'équipe communale du Muy a déclassé ces zones agricoles en zone de développement économique, malgré l'avis défavorable de la chambre d'agriculture en avril 2016. Qu'importe quelques vignes bien que ce soit le passé de ces terres ! Place au progrès ! » » (Contribution dans le registre papier du Muy, le 04 février 2022)

d) Les enseignements généraux tirés par l'APIJ sur les enjeux agricoles et viticoles



Au regard des contributions issues de la concertation préalable, l'APIJ tire les enseignements suivants :

L'APIJ note les craintes des riverains quant au choix de localisation du projet pénitentiaire, qui se trouvera sur des exploitations agricoles et viticoles : expropriation d'agriculteurs, réduction de la production agricole locale, réduction de la production viticole classée AOP, dégradation d'un patrimoine naturel

e) Les engagements de l'APIJ sur les enjeux agricoles et viticoles

L'APIJ a indiqué à plusieurs reprises durant la concertation qu'une étude préalable agricole (L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime) sera menée dans le cadre de ce projet et détaillera les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur la filière agricole, ainsi que le cas échéant des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire, et compenser la perte de valeur ajoutée induite par la perte de surface agricole.



Au regard de ces éléments, l'APIJ, prend les engagements suivants :

- **Mener une étude préalable agricole (L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime) dans le cadre du projet pour détailler les mesures compensatoires envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur la filière agricole.**
- **Avoir des échanges avec les représentants de la filière agricole tout au long du projet et échanger avec les propriétaires et/ou exploitants de ce secteur pour trouver les mesures compensatoires les plus satisfaisantes pour toutes les parties.**
- **A l'issue de l'étude préalable agricole, informer la population sur les impacts engendrés sur l'activité agricole et viticole du site du Collet Redon.**

3.6 Sur les nuisances en phase d'exploitation du site pénitentiaire

a) Le sentiment d'insécurité des riverains

Un certain nombre de riverains craignent une augmentation de l'insécurité avec l'arrivée du projet et que la présence de l'établissement pénitentiaire sera une source d'angoisse pour les usagers actuels du site et des environs.

Ci-dessous des verbatim issus des différentes rencontres et contributions de la concertation légale :

« Quelles sont les mesures supplémentaires envisagées visant à garantir la sécurité, telles que la création ou l'extension de la brigade de gendarmerie ? » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Un tel projet génèrera (...) de l'insécurité, dans une période déjà très anxiogène. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Dans ce pays où l'insécurité s'aggrave tous les jours, car nos politiques n'ont rien gérés, mettre une prison à côté, d'un lycée, de villas où des honnêtes gens habitent, travaillent tous les jours pour élever leurs enfants est intolérable, inconcevable et inadmissible. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« M le Préfet il est facile de jouer avec la vie des gens quand on a du pouvoir, et si la prison se construisait à côté de chez vous, de vos enfants et petits-enfants, que diriez-vous ? » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« La présence d'un lycée à proximité génèrera des problèmes majeurs d'insécurité, avec la venue de personnes pouvant amener plus facilement diverses substances nocives quelles qu'elles soient. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« L'État, pris en la personne du Préfet, a promis des mesures de sécurité autour de la prison. Curieux engagement, non ? » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Dans la réalité les gens vivant près des prisons sont victimes de vols et d'agressions, nonobstant le fait qu'ils subissent des nuisances sonores et de voisinage. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

b) La population fréquentant les alentours du site et les mésusages associés

De manière générale, les participants se préoccupent de la sécurité aux alentours de l'établissement. Ils craignent les évasions des détenus et la présence d'un public problématique aux abords du centre pénitentiaire.

Ci-dessous des verbatim issus des différentes rencontres et contributions de la concertation légale :

« Cette administration nous impose "un pôle de la délinquance" qui va attirer dans le village toute la misère des beaux quartiers de Toulon, Nice et Marseille » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Tous les témoignages de riverains vivant à proximité d'une prison (500m) en témoignent : c'est l'enfer ! Nous avons dans le quartier des enfants, le Collet Redon est leur terrain de jeux, leur jardin, voulez-vous les enfermer !!! Voulez-vous qu'ils se retrouvent face à des "jeteurs de ballon" (petit sac de drogue ou autre) ou qu'ils tombent sur de la drogue cachée en vue d'être jetée par-dessus les murs de la prison, avec des voyous qui viennent faire des parloirs sauvages !
Le Collet Redon risque de devenir un passage stratégique pour toutes ces personnes pour se rendre de façon discrète vers la prison. Ce qui accentuera notre insécurité. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Je suis contre la prison qui ne va attirer que des ennuis. Elle va attirer les familles de ces délinquants. Que des cassos : on va gagner en qualité, c'est sûr... Et en sécurité : vol, trafic, violences. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Aucunes garanties de l'état sur d'éventuelles insécurité avec des personnes ayant des liens avec la population carcérale. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Qui assurera notre sécurité aux abords de la prison ou à proximité, la police municipale, la gendarmerie, qui ferment leurs portes à 18h en semaine et sont fermés le week-end !? » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« J'ai deux enfants adolescents qui vivent dans un territoire aux multiples atouts (Château Ste-Roselyne, route des vins, randonnées etc.). Ces sites sont traversés par de nombreux promeneurs, joggers, cyclistes et je m'inquiète des personnes internes et externes à la prison et de leurs possibles violences envers les riverains. Je suis donc inquiète pour mes enfants et je souhaite développer des emplois pour les personnes du Muy. » (Contribution lors de la réunion publique au Muy, le 22 février 2022)

« Je redoute les personnes qui viendront roder autour de la prison, donc près de chez moi, voire sur mon terrain ! En effet il y aura des personnes honnêtes dont un parent est emprisonné, mais se trouveront aussi parmi elles des petits trafiquants de drogue, dont certains risquent d'être violents. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Les délinquants, leurs « proches », voire leurs familles, sont des nuisances pour la Société. La prison va donc dégrader la qualité de vie, la sécurité et l'environnement (...) avec la présence d'individus malfaisants, de trafiquants etc.) » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« La police n'a pas le droit d'intervenir autour du mur d'enceinte de la prison, qui risque donc d'entraîner le rassemblement de nombreux délinquants autour de l'enceinte pour lancer des objets et autres. » (Contribution lors de la réunion publique au Muy, le 22 février 2022)

c) Les nuisances sonores et l'éclairage

Les riverains craignent les nuisances sonores et lumineuses liées au fonctionnement de l'établissement pénitentiaire. Les parloirs sauvages, le trafic routier généré par l'établissement, ou encore les nuisances éventuellement générées par les personnes en détention constituent les principales sources d'appréhension. Ces nuisances inquiètent du fait de la proximité du futur établissement pénitentiaire avec des zones d'habitations, le lycée du Val d'Argens et la zone d'activités des Ferrières.

Ci-dessous des verbatim issus des différentes rencontres et contributions de la concertation légale :

« Cette prison apportera des nuisances à notre village (bruit, trafic migratoire humain). » (Contribution dans le registre papier du Muy, le 15 février 2022)

« Je suis très défavorable. L'agriculture disparaît au profit des nuisances sonores. » (Contribution dans le registre papier du Muy, le 03 mars 2022)

« Concernant les nuisances, tous les témoignages de riverains vivant à proximité d'une prison (500m) en témoignent, c'est l'enfer ! Les gens ne peuvent plus vivre et sont en dépression. Les nuisances sonores sont certaines, le jour comme la nuit. Les habitations du Collet Redon datent du 17^{ème} siècle, bien avant la Révolution française, ces bâtiments n'ont aucune technicité pour parer à des nuisances sonores : les murs de l'époque sont des passoires en isolation phonique et les vitraux

sont anciens (simples vitrages soufflés à bulles) ! Il est impossible de s'isoler des nuisances sonores au Collet Redon ! Les bâtiments sont face à face et font caisse de résonance. Cette construction rendrait nos habitations inhabitables ! » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Le choix de ce site est incompréhensible, à deux pas du centre-ville, proche des riverains (Collet Redon et Valises) des centaines de familles vont être exposées aux nuisances. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Quelles sont les mesures prises pour lutter contre les nuisances sonores que ce style d'établissement provoque inévitablement ? » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Que fait-on des habitants du Collet Redon et des nuisances inévitables qu'ils vont subir ? » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Comment pourrait-on être favorable à un tel projet sachant les nuisances qu'il va engendrer : Nuisances sonores jour/nuit sans discontinuer (confirmées par les riverains des établissements pénitentiaires de LA FARLEDE et DES NOURADONS) et éclairage nocturne permanent. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Je crains d'être dérangé par les cris nocturnes des prisonniers et plus généralement par toutes les nuisances sonores qu'une telle activité génère. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Je suis fermement opposé à l'implantation de ce projet en l'état (...). Celui-ci entraînera des nuisances visuelles, notamment la nuit avec l'éclairage du site pénitentiaire. Là encore aucune indication n'a été apportée. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« L'installation d'une prison est d'abord nuisible pour notre village (les prisonniers le soir tapent sur les barreaux et hurlent), c'est une énorme nuisance sonore » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Nos habitations seront très impactées par la présence de ce centre pénitentiaire auquel s'ajouteront des nuisances sonores lors de manifestations des prisonniers, ce qui est souvent le cas » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« J'ai récemment visité la maison d'arrêt de Draguignan, où j'ai constaté le bruit occasionné par les détenus. » » (Contribution dans le registre papier du Muy, le 15 février 2022)

d) Les enseignements tirés par l'APIJ sur les nuisances en phase d'exploitation



Au regard des contributions issues de la concertation préalable, l'APIJ tire les enseignements suivants :

- L'APIJ note les craintes des riverains concernant plusieurs types de nuisances avec l'arrivée du projet, notamment d'ordre sonores et visuelles.
- L'APIJ note les craintes des riverains pour la sécurité à proximité immédiate de l'établissement pénitentiaire.

e) Les engagements de l'APIJ sur les nuisances en phase d'exploitation

S'agissant de la sûreté du futur domaine pénitentiaire et de ses abords, l'APIJ a précisé durant la concertation que :

- Un établissement pénitentiaire est une institution dont l'activité génère par essence une surveillance et une présence accrue des forces de sécurité intérieure ;
- La législation a récemment évolué et permet aux personnels de surveillance de l'établissement, affectés dans les équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), de procéder, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et, selon la configuration locale, à ses abords immédiats, au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction. Ainsi, la sécurité du domaine pénitentiaire, ainsi que celle de ses abords immédiats, est assurée conjointement par les forces de sécurité intérieure et les personnels pénitentiaires de l'établissement.

Par ailleurs, les retours d'expériences montrent que les quartiers d'implantation des établissements pénitentiaires ne connaissent pas d'enjeux d'insécurité supérieurs à la moyenne.

En matière de construction, le nouveau programme immobilier vise à réduire les nuisances sonores qui ont pu être constatées sur d'anciens établissements pénitentiaires, via notamment la mise à distance du bâti accueillant les personnes détenues par rapport à l'environnement extérieur, réduisant ainsi les risques de nuisances sonores, parloirs sauvages et projections.

Ainsi, avec l'internalisation du glacis au sein de l'établissement, où que soit la personne détenue dans le centre, il existe une distance minimum de 32 m entre celui-ci et le pied du mur d'enceinte. L'orientation des cellules est, quant à elle, liée à la nécessité de limiter les discussions entre personnes détenues ou entre les personnes détenues et l'extérieur afin de réduire, là encore, les nuisances sonores.



Au regard de ces éléments, l'APIJ, prend les engagements suivants :

- **Mener une étude caractérisant l'impact sonore et lumineux de l'établissement sur son environnement et en intégrer ses conclusions à l'étude d'impact.**
- **Imposer aux candidats architectes d'intégrer une conception limitant au maximum la diffusion de nuisances sonores, notamment vers les hameaux et lotissements implantés à proximité de la parcelle (Collet Redon et Tubanel/Valises).**
- **Mener une étude de trafic en vue du dossier d'étude d'impact qui figurera dans le dossier d'enquête publique unique.**

3.7 Sur les capacités d'intégration du territoire

a) Les infrastructures routières et leur capacité d'intégration de nouveaux trafics

Les riverains jugent les infrastructures actuelles insuffisamment dimensionnées pour accueillir les flux routiers d'un établissement pénitentiaire d'une capacité d'accueil de 650 places. En effet le site du Collet Redon est situé à proximité directe de la RD 1555 qui relie la commune du Muy à celle de Draguignan et à proximité de l'échangeur A8. Par ailleurs le site est situé à proximité du lycée du Val d'Argens et d'une zone d'activité. Le réseau routier étant déjà saturé autour du site pénitentiaire, sa future implantation risque de complexifier la situation actuelle.

Les participants notent que l'établissement produira de nouveaux trafics motorisés avec la venue du personnel pénitentiaire, les convois des personnes détenues, les livraisons pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement au quotidien et les personnes qui viennent visiter les personnes en détention.

Ci-dessous des verbatim issus des différentes rencontres et contributions de la concertation légale :

« Il y a déjà beaucoup de nuisances sonores dû aux voitures, motos, scooters etc. Ces derniers risquent de pousser dans les tours, avec des échappements limites voire non réglementaires. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Le projet va engendrer une augmentation du trafic routier conséquent. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Toutes les nuisances, augmentation de la circulation déjà très chargée (personnel pénitentiaire mais aussi tous les visiteurs), sans parler des pics de la saison estivale, car je le rappelle nous sommes une zone touristique et la commune est en vie » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Les réseaux routiers sont déjà saturés le soir. Cette situation risque de nuire à l'accès du site. » (Contribution lors de la réunion publique au Muy, le 22 février 2022)

« Le pôle de la mode n'a pas pu se réaliser pour des raisons d'infrastructures routières insuffisantes et là on est d'accord pour un projet qui génèrera plus de 300 véhicules le matin et le soir pour le personnel pénitentiaire, les visiteurs, les transports vers les tribunaux et les touristes : bizarre ! » (Contribution dans le registre dématérialisé)

b) La capacité d'intégration des services locaux

Les riverains sont inquiets quant à la capacité des services publics à absorber l'évolution démographique, liée à la création l'établissement pénitentiaire. Ils évoquent notamment la fermeture des services de police municipale et de gendarmerie le soir, ainsi que celui des urgences à l'hôpital de Draguignan.

Ci-dessous des verbatim issus des différentes rencontres et contributions de la concertation légale :

« Qui assurera notre sécurité aux abords de la prison ou à proximité : la police municipale, la gendarmerie, qui ferment leurs portes à 18h en semaine et sont fermés le week-end !? » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« L'Etat n'a pas de personnels à mettre dans les EPHAD, les hôpitaux, la police, l'armée et la gendarmerie car il a cramé la caisse et il nous fait croire qu'il va employer des personnels pour tourner autour de la prison et éloigner les personnes qui n'auraient rien à y faire. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Concernant la proximité de l'hôpital : il n'y a plus de service des urgences la nuit et le week-end. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Les urgences de l'hôpital de Draguignan sont fermées la nuit, et pourra-t-il encore s'occuper des 650 prisonniers, à l'heure où le milieu hospitalier est saturé ? » (Contribution dans le registre dématérialisé)

c) La capacité d'intégration du réseau en eau potable

Les riverains craignent également que l'alimentation en eau potable et l'assainissement, ne soient pas suffisants pour assurer de façon concomitante le bon fonctionnement de la commune et du nouvel établissement.

Ci-dessous des verbatim issus des différentes rencontres et contributions de la concertation légale :

« Le projet générera des besoins supplémentaires en eau potable. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Sur l'eau potable : Mme la maire décide de construire à tout va, (plus ou moins 1500 logements d'ici à 4,5 ans), sans compter les logements prévus pour la DPVA. Cela représente donc une quantité non négligeable de M3 d'eau potable supplémentaire, en plus une prison avec des prisonniers qui consomment 190l plus tous les vacanciers que nous recevons chaque année, où allons-nous prendre toute l'eau nécessaire pour alimenter toutes ces personnes ? » (Contribution dans le registre papier du Muy, le 15 février 2022)

« Sur l'assainissement : notre station d'épuration est prévue pour 18 000 habitants. Avec tout l'apport de population indiqué ci-dessus, nous les dépasserons si rien n'est prévu à ce jour. » (Contribution dans le registre papier du Muy, le 15 février 2022)

« La station d'épuration et la station de pompage sont-elles en capacité de subvenir à l'ensemble du personnel et des détenus sans impacter les administrés de la commune ? » (Contribution dans le registre dématérialisé)

d) Les enseignements généraux tirés par l'APIJ sur les capacités d'intégration du territoire



Au regard des contributions issues de la concertation préalable, l'APIJ tire les enseignements suivants :

- L'APIJ note les craintes des riverains quant à la capacité des infrastructures routières actuelles d'accueillir les nouveaux trafics liés au fonctionnement de l'établissement pénitentiaire, ainsi que la demande qu'une réflexion soit menée, en lien avec les collectivités, sur une amélioration des infrastructures routières du territoire.
- L'APIJ note les craintes des riverains quant à certains services sous-dimensionnés par rapport à l'arrivée de l'établissement pénitentiaire sur le territoire.

e) Les engagements de l'APIJ sur les capacités d'intégration du territoire



Au regard de ces éléments, l'APIJ, prend les engagements suivants :

- **Mener une étude de trafic en vue du dossier d'étude d'impact qui figurera dans le dossier d'enquête publique unique.**
- **Mener les études techniques en lien avec les opérateurs et concessionnaires intervenants sur le territoire (Eau, électricité, gaz...), et prendre en charge les coûts associés aux raccordements de l'établissement pénitentiaire.**

- Informer la population des impacts de l'établissement pénitentiaire, dès qu'ils seront connus, sur le trafic routier, la consommation en eau potable et la fréquentation des équipements et services publics locaux.

3.8 Sur les enjeux socio-économiques

a) L'évolution du marché immobilier

Les riverains font part de leurs préoccupations relatives aux impacts socio-économiques que génèrent l'arrivée d'un établissement pénitentiaire sur le territoire. Certains riverains font part de leurs craintes de voir leurs biens immobiliers être dévalués en raison des nuisances qu'ils anticipent (visuelles, sonores, etc.). Les riverains souhaitent obtenir des informations sur les expropriations à venir, ainsi que sur les conséquences de l'installation d'un établissement pénitentiaire sur le marché immobilier local.

Ci-dessous des verbatim issus des différentes rencontres et contributions de la concertation légale :

« STOP à la dénaturation du MUY, les projets envisagés vont défigurer l'environnement, dévaloriser le secteur immobilier car le secteur du MUY sera associé à un centre de triage ferroviaire et un centre pénitentiaire. Le peu d'espace agricole, d'espace vert est l'objet de spéculation immobilière au détriment d'une qualité de vie. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Bonjour, avoir un centre pénitencier si proche de Le Muy va certainement faire baisser les valeurs immobilières du fait que les acheteurs vont se faire plus rare. Quel va être la compensation ? » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Le projet va créer une forte dévalorisation des biens immobiliers alentours. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Le fait d'implanter une prison dans notre beau village va décoter l'immobilier » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Et ceux qui payent leur maison sur des durées de 20-25 ans seront ravis lorsque leur bien sera dévalorisé par la présence de cet établissement pénitentiaire. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« La proximité même de ce centre pénitentiaire dévalorisera très lourdement et durablement la valeur de nos biens. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Il est indéniable que la proximité de ce centre pénitentiaire dévalorisera très lourdement et dans la durée la valeur de nos biens. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« En conclusion, nous demandons une étude sérieuse, effectuée par des gens de terrain et non des " Technocrates", afin de prendre en compte l'ensemble des nuisances irrémédiables apportées à l'environnement et aux habitations concernées. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

b) La création d'emploi au niveau national

Bien que le projet contribue à la création d'emplois, en phase chantier comme en phase d'exploitation, plusieurs contributeurs y voient avant tout le risque d'une perte d'attractivité du territoire.

Ci-dessous des verbatim issus des différentes rencontres et contributions de la concertation légale :

« Est-on sûr que les 120 emplois créés seront réservés aux Muyois ? » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Je suis pour l'emploi donc pour la prison. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Les emplois qui seront générés, ne le seront pas au profit des muyois. En effet les fonctions de gardiens, type gardiens de prisons, sont occupées par des fonctionnaires recrutés par concours national. Ainsi les muyois ne seront pas prioritaires. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Aucun avantage pour les muyois : ils ne construiront pas cet établissement, ils n'y travailleront pas non plus. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« L'impact sur les créations d'emplois est minime. Les fonctionnaires de Grasse seront déplacés sur le Muy, d'où une création zéro pointé. » » (Contribution dans le registre papier de Les Arcs, le 10 février 2022)

« La Mairie indique que le projet créera des emplois. Cela est faux et archi faux, car les emplois sont nationaux (surveillants pénitentiaires, etc.). » (Contribution dans le registre papier du Muy, le 15 février 2022)

« Le projet n'apportera pas d'emplois supplémentaires, car ce sont des emplois de l'État pour la majorité. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

c) La création d'une activité sur le territoire, non corrélée aux besoins des habitants

Les habitants sont conscients que l'établissement pénitentiaire apportera de l'emploi et un certain dynamisme économique sur le territoire. En revanche, ces derniers souhaiteraient que soient créés davantage d'emplois valorisables dans le secteur touristique.

Ci-dessous des verbatim issus des différentes rencontres et contributions de la concertation légale :

« Il y a tout à développer, avant l'implantation d'un ensemble pénitentiaire. Commerces de proximité, piscine, cinéma etc. » (Contribution dans le registre papier du Muy, le 16 février 2022)

« Quelles sont les entreprises qui vont travailler pour la construction de cet établissement ? Seront-elles locales » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Le Muy est aux portes du Verdon, de la Provence verte, du Haut Var... Que va-t-il advenir de l'éco tourisme et de l'image provençal de notre village, porte de ces espaces sauvages. Ces projets vont

simplement faire fuir la population locale, les touristes et tout un pan de l'économie locale. Développer le secteur économique peut se faire par d'autres moyens qu'implanter une gare de triage et une prison. MERCI DU CADEAU et vraiment en colère que certains décideurs pensent au Muy de cette façon avec de tels projets imposés et dévastateurs. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Les projets immobiliers se développent et attirent des familles et nous sommes également en pénurie de médecins. Non à la prison. » (Contribution dans le registre papier du Muy, le 27 janvier 2022)

« 480 emplois créés, je suis davantage favorable aux commerces et médecins ? » (Contribution dans le registre papier du Muy, le 24 janvier 2022)

« Le pôle de la mode qui a été refusé aurait redoré la vitrine du Muy et créé plus d'emplois. » (Contribution dans le registre papier du Muy, le 16 février 2022)

« Je suis contre ce projet du centre pénitentiaire au Muy. Le Pôle de la Mode qui nous a été refusé, et j'en suis encore amère, aurait été plus dynamisant pour l'essor du Muy. » (Contribution dans le registre papier du Muy, le 03 février 2022)

« Le Muy mérite de vrais projets : redynamisation du centre-ville, dynamisme avec des centre-aéré, subventions d'écoles... Pas encore un projet qui dévalue l'image du village qui ne cesse de se dégrader depuis des années. » (Contribution dans le registre papier du Muy, le 27 janvier 2022)

« C'est un lieu qui allait enfin accueillir un projet de développement économique, notre ville est déjà fortement sinistrée par les zones inondables questions commerces, vous nous enlevez cet espoir que l'on avait d'enfin changer cette image. » (Contribution dans le registre papier du Muy, le 27 janvier 2022)

« L'image touristique du Var sera fortement dégradée. De la culture, des commerces, une base nature. Voilà des idées pour dynamiser le Var » (Contribution dans le registre papier du Muy, le 27 janvier 2022)

d) Les enseignements généraux tirés par l'APIJ sur les enjeux socio-économiques



Au regard des contributions issues de la concertation préalable, l'APIJ tire les enseignements suivants :

- L'APIJ note les demandes des riverains concernant les retours d'expérience des incidences liées à l'arrivée d'un établissement pénitentiaire sur le marché immobilier du territoire impacté.
- L'APIJ retient les craintes des riverains que les emplois créés, liés à l'établissement pénitentiaire, bénéficient plutôt à des agents de la fonction publique nationale et non aux personnes du territoire impacté.
- Certains contributeurs souhaitent obtenir davantage d'information sur les avantages financiers et fiscaux dont pourraient bénéficier les collectivités en accueillant l'établissement pénitentiaire sur leur territoire.

e) Les engagements de l'APIJ sur les enjeux socio-économiques

Concernant les pertes de valeurs immobilières, l'APIJ a précisé durant la concertation que pour obtenir des résultats statistiques fiables sur l'éventuel effet de la présence d'un établissement pénitentiaire sur les prix de l'immobilier, il faut disposer d'un nombre important de transactions par an à proximité. Or il est très rare de disposer de données en nombre suffisant sur une période longue, notamment du fait de la mise à disposition au public récente des données sur les transactions immobilières (depuis le 24 avril 2019). Par ailleurs, l'APIJ ne dispose pas d'un retour d'expérience permettant d'évaluer l'évolution des prix de l'immobilier avant et après l'annonce de l'implantation d'un établissement sur un site, puis sur le long terme pendant la phase d'exploitation de l'établissement.

A ce stade et sur tous ses projets, l'APIJ a étudié les données de transactions à proximité d'établissements existants ou récents dans des contextes urbains variés, sans pouvoir tirer de conclusion nette quant à l'influence sur les prix de l'immobilier de la proximité d'un établissement, soit par absence d'impact identifié, soit du fait d'un trop faible nombre de transactions.

Les retombées pour le tissu commercial, économique ou tertiaire doivent être considérées sur un territoire plus large que la commune. Comme l'APIJ a pu l'indiquer, la construction d'un établissement pénitentiaire génèrera de la création d'emplois et des retombées économiques pour un territoire large sans qu'il soit possible à ce stade de pouvoir déterminer quelles seront les communes concernées, tant en phase chantier que sur le long terme.

Durant la phase d'exploitation de l'établissement pénitentiaire, en complément des emplois directement liés au fonctionnement de l'établissement et des emplois indirectement générés (augmentation des effectifs dans les services publics et associations intervenant auprès des personnels pénitentiaires par exemple), des emplois induits seront créés par le fait même des créations d'emplois directs et indirects (augmentation de la demande locale).

4 LES ENSEIGNEMENTS TIRÉS PAR L'APIJ AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME

En préambule, l'APIJ observe que le sujet de la compatibilité du projet avec le PLU de la ville du Muy et avec le SCoT de l'agglomération Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) a soulevé moins d'observations que les thèmes relatifs au projet d'établissement pénitentiaire (et soumis à la concertation préalable au titre du code de l'environnement). Un certain nombre de préoccupations sur les documents d'urbanisme ont toutefois été abordées.

4.1 Sur la mise en compatibilité du projet avec le PLU de la ville du Muy et avec le SCoT de l'agglomération Dracénie Provence Verdon agglomération

a) La cohérence d'un projet de territoire au travers des documents d'urbanisme

Au-delà de la modification des documents d'urbanisme, les riverains demandent que le projet d'aménagement de la zone envisagée intègre les projets du territoire.

Ci-dessous des verbatim issus des différentes rencontres et contributions de la concertation légale :

« Les Muyois ont été trompé plusieurs fois. Tout d'abord avec la nouvelle ligne Provence Alpes Côtes d'Azur, dont la maire a assuré le développement caché depuis 2000. Ensuite la maire du Muy a caché le projet de construction d'un établissement pénitentiaire, qui correspond à la modification du PLU en 2018 sur les zones 6AU et 7AU. Ces zones avaient des vocations agricoles. Le sentiment de trahison qui se dégage se transmet donc à la maire du Muy, à l'APIJ et dans une moindre mesure à la CNDP. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« L'impact de la construction d'une prison devrait être clairement expliqué et développé dans le plan d'aménagement pour une information complète des habitants. Ce type d'équipement peut trouver sa place dans une zone non urbanisée, or dans le cas présent ce n'est pas le cas. En effet ce terrain est à l'intersection de plusieurs enjeux urbains, paysagers et ne peut être banalisé comme une simple "zone d'activités".

En parallèle le territoire de la Dracénie est en train de se structurer et ce secteur est le plus porteur de développement d'activités et/ou logements : un mauvais urbanisme serait catastrophique pour la Dracénie. C'est pourquoi il serait temps de prendre au sérieux le devenir de cette zone et de confier son aménagement à des urbanistes confirmés travaillant en complémentarité avec les programmistes de la prison, afin de présenter une proposition globale, avant de procéder aux modifications de PLU et de SCOT. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Lorsqu'il s'agit de modifier le PLU pour les besoins de l'État cela ne pose aucun problème... Mais pour permettre à une ville de loger ces administrés c'est tout autre chose... » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Il faut en effet considérer la position de ce site comme la "porte d'entrée" de la Dracénie, qui est portée par les élus du SCOT. A ce titre un soin particulier doit être apporté au traitement de l'ensemble de ce secteur pour ne pas nuire à l'image que l'on souhaite construire dans le cadre du SCOT. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Les terrains étant rares dans la région, obérer un secteur de 74ha parce qu'on n'aurait pas pris la précaution de réfléchir au devenir de la ville et de son agglomération serait une erreur, qui ne pourrait pas se corriger. L'impact de la construction d'une prison devrait être clairement expliqué et développé dans le plan d'aménagement pour une information complète des habitants. Ce type d'équipement peut trouver sa place dans une zone non urbanisée, or dans le cas présent ce n'est pas le cas, ce terrain est à l'intersection de plusieurs enjeux urbains, paysagers et ne peut être banalisé, comme une simple "zone d'activités" de plus. Le territoire de la Dracénie est en train de se structurer et ce secteur est le plus porteur de développement d'activités et/ou logements : un mauvais urbanisme serait catastrophique pour la Dracénie. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Aucune communication antérieure par la mairie (même en 2019 dans son magazine d'information spécial URBANISME DE DEMAIN AU MUY). » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Il faut noter dès à présent que ces 74 ha représentent exactement la surface des zones 6 AU et 7 AU du PLU affectés à une zone de développement économique, confirmée par la une sur Var Matin le 22/01/22. Ce changement d'affectation de terres agricoles en zone économique est aussi en rapport avec la future gare TGV, qui ne sera pas en travaux en 2030 et pas avant 2040-2045 (dossier de 5000 pages de SNCF réseaux que Mme la Maire n'a pas vu). Mais les élus ont peut-être sur la prison et la ligne nouvelle d'autres infos ? » (Contribution dans le registre papier du Muy, le 01 février 2022)

« Fermelement contre l'édification de la prison et les projets attenants et complémentaires touchant au PLU. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« Le projet n'est pas compatible avec le PLU puisque les zones prévues sont agricoles et naturelles. Normalement c'est le PLU qui détermine la construction. Dans ce projet c'est la construction qui va faire modifier le PLU. Donc c'est l'inverse. Une aberration. » (Contribution dans le registre papier de Les Arcs, le 10 février 2022)

« Qu'est-ce qui sera prévu sur le site de 74ha et autour de l'établissement pénitentiaire de 15 ha. » (Contribution lors de la réunion publique au Muy, le 22 février 2022)

« Il est très difficile de se prononcer sur le projet de construction d'un centre pénitentiaire sur la commune du Muy, à part être franchement contre. Le projet devrait en effet préciser quelles seront les différentes constructions qui seront affectées à l'environnement de la prison et dans la zone des 74 ha. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

b) Les pouvoirs du préfet en matière de documents d'urbanisme

Les participants regrettent que les documents d'urbanisme concernés puissent être révisés dans le cadre du projet. Plus spécifiquement ils déplorent que ces documents puissent être modifiés contre l'avis des élus locaux, sur décision du préfet.

Ci-dessous des verbatim issus des différentes rencontres et contributions de la concertation légale :

« Est-ce que le seul recours des habitants contre le projet pénitentiaire est de demander aux élus locaux de ne pas modifier le PLU. » (Contribution lors de la réunion publique au Muy, le 22 février 2022)

« Le préfet avertit seulement que si la commune ne change pas le PLU de façon à ce qu'il puisse accueillir la prison, et bien il s'en chargera lui-même !! Il en a les pouvoirs !!! Comme pour le SCoT, c'est lui qui l'a bloqué, et tant qu'il ne le signe pas Gageons qu'il fera les corrections nécessaires pour que ce projet de prison y soit conforme !!! Conflit d'intérêt ?? A part celui du gouvernement dont il est le valet, quel autre intérêt ? Celui des muyois, il s'en moque bien ... » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« La non-conformité des PLU et SCOT (Monsieur STRAMBIO, en s'adressant directement aux habitants présents à la réunion, a fait part de son opposition ferme sur ce projet et a indiqué avoir fait toutes diligences pour proposer des terrains alternatifs). Comme Monsieur Le Préfet nous l'a clairement indiqué : "c'est comme ça et pas autrement le projet se fera à cet endroit. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

« La mise en conformité du PLU et du SCoT : M. le Préfet a dit qu'il pouvait s'en passer, il ne tient pas compte de l'avis des élus. » (Contribution dans le registre dématérialisé)

c) Les enseignements généraux tirés par l'APIJ sur les documents d'urbanisme



Au regard des contributions issues de la concertation préalable, l'APIJ tire les enseignements suivants :

- Les riverains souhaitent connaître sur le long terme les projets prévus autour et sur la zone de 74 ha. Ce sujet concerne essentiellement des projets locaux (zone de développement économique, gare LGV etc.).
- L'APIJ note l'opposition des riverains aux pouvoirs réglementaires du préfet en matière de modification des documents d'urbanisme.

d) Les engagements de l'APIJ sur les documents d'urbanisme

Comme indiqué lors de la concertation, le foncier du site étudié par l'APIJ est identifié dans un secteur voué à être urbanisé. Dès avant l'émergence du projet d'établissement pénitentiaire, le site du Collet Redon faisait déjà l'objet d'un projet d'aménagement d'une zone d'activité ayant amené les collectivités à modifier à plusieurs reprises les documents d'urbanisme.

S'agissant du niveau d'information communiqué lors de la concertation sur le sujet de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, l'APIJ rappelle que le projet d'établissement pénitentiaire étant actuellement en phase amont, le contenu du dossier de mise en compatibilité n'a pas été élaboré à ce jour. Cependant, l'ensemble des informations connues à date et notamment les modalités de définition de cette mise en compatibilité, et d'association des collectivités, ont été présentées dans le dossier de concertation et précisées au fil de la concertation.

L'APIJ confirme que la procédure de déclaration d'utilité publique permet la mise en compatibilité des documents d'urbanisme. La mise en œuvre de cette procédure appartient au préfet de département. En tout état de cause, le dossier de mise en compatibilité doit être strictement circonscrit aux dispositions effectivement incompatibles et au seul périmètre du projet. Cette procédure fait l'objet d'une enquête et d'un examen conjoint des dispositions du dossier par les personnes publiques associées.

La concertation préalable encadrée par les dispositions du code de l'urbanisme n'est pas achevée. L'APIJ a fait le choix d'engager la concertation très amont. Cette première étape fut l'occasion d'informer le plus largement possible les personnes concernées sur l'impact du projet sur les documents d'urbanisme en vigueur. Elle a également permis l'expression des premières observations et remarques du public, afin d'identifier les thématiques à travailler collectivement.

L'ensemble de la démarche engagée se poursuivra jusqu'au dépôt du dossier auprès de l'autorité en charge de son instruction et compétente pour prendre la décision. Par la poursuite de la démarche engagée, l'APIJ souhaite témoigner d'une volonté forte de rendre appropriable, accessible et participatif le projet de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Les échanges vont donc de poursuivre, avec l'engagement répété d'apporter les réponses aux points de vigilance soulevés, de diffuser une information pédagogique, d'identifier les points d'amélioration du projet soulevés lors des échanges et de rendre compte de la prise en compte des observations émises.

Un avis de poursuite de la concertation sera publié dans les mêmes formes que les avis initiaux pour informer le public sur les modalités de poursuite de la concertation.



Au regard de ces éléments, l'APIJ, prend les engagements suivants :

- **Associer les collectivités au projet de mise en compatibilité des documents d'urbanisme (PLU et SCoT).**
- **En partenariat avec les collectivités territoriales et les services de l'Etat, informer la population tout au long du projet sur les évolutions des documents d'urbanisme locaux.**
- **Diffuser de façon récurrente et par un contenu pédagogique, des informations sur l'état d'avancement des études via le site internet de l'APIJ.**
- **Recueillir les observations par la mise à disposition d'une boîte mail spécifique. Les avis seront consultés, enregistrés et viendront nourrir la réflexion.**

- **Echanger et rendre-compte à travers l'organisation d'une réunion publique préalablement au dépôt du dossier finalisé afin d'intégrer, le cas échéant, les observations émises par le public et les autorités compétentes.**

5 LES SUITES DU DIALOGUE

L'APIJ a pris bonne note des demandes des participants à la concertation préalable, relayées par le garant, de voir la démarche d'information et de dialogue autour du projet de construction du nouvel établissement pénitentiaire se poursuivre dans le temps long, jusqu'à la livraison de l'établissement.

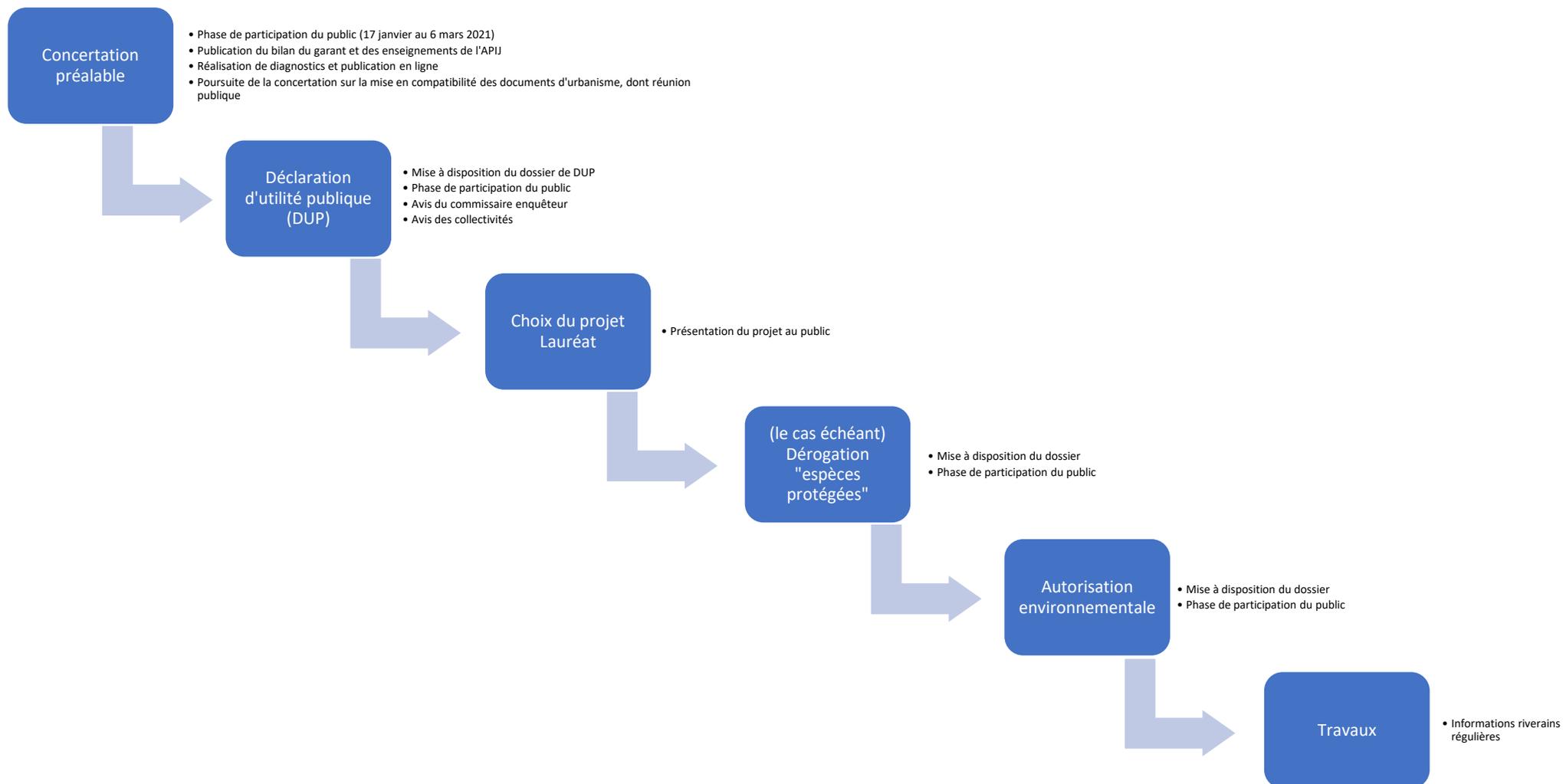
La procédure de dialogue n'est pas achevée. Cette concertation préalable en constituait la première étape. L'APIJ entend bien poursuivre cette démarche d'information et de dialogue initiée avec les acteurs du territoire et le public jusqu'à la mise en service de l'établissement pénitentiaire. Un schéma des différentes étapes de cette démarche est présenté sur la page suivante.

Pour ce faire, en plus des différents engagements listés dans le corps de ce document, l'APIJ prévoit de :

- ✓ **Maintenir l'écoute et le dialogue** engagés lors de la concertation préalable tout au long de l'élaboration du projet, au-delà des strictes obligations réglementaires et non limitée à l'enquête publique.
- ✓ **Maintenir accessible le site de la concertation jusqu'au 5 septembre 2022**, afin de permettre au public d'y consulter le bilan du garant ainsi que les enseignements de l'APIJ. Le public sera ensuite invité à se reporter sur le site internet de l'APIJ pour suivre les actualités du projet.
- ✓ **Faire du site internet de l'APIJ le lieu centralisé des ressources disponibles** pour les rendre accessibles au grand public (études préalables, étude d'impact, dossier d'enquête publique).
- ✓ **Associer les élus locaux aux réunions relatives à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme** et aux aménagements annexes au projet (desserte du site, transport en commun...)
- ✓ Soumettre au conseil d'administration de l'APIJ la **poursuite de la concertation régie par les dispositions du code de l'urbanisme**. Le bilan définitif au titre du code de l'urbanisme sera alors arrêté à l'issue de cette concertation et avant dépôt du dossier auprès du préfet conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.
- ✓ Poursuivre le dialogue et la communication par un **cycle régulier de réunions et de diffusion d'outils d'information** tout au long des travaux.

Des échanges seront également organisés avec les acteurs locaux, au fil de l'avancement du projet, traitant des **liens entre le territoire et l'installation d'un établissement pénitentiaire**.

Schéma des suites de la procédure et de l'association du public :



6 ANNEXES

Attenant au Bilan de la concertation du maître d'ouvrage, les Annexes comptabilisent plusieurs éléments :

- Les réponses aux contributions issues des registres papiers et dématérialisés,
- Les éléments de communication et d'information (dossier de concertation, flyer, affiches, avis de concertation légale),
- Les comptes rendus des actions de concertation (Permanences de Draguignan, du Muy et des Arcs-sur-Argens, Atelier sur les accès, Réunion publique),
- Le support de présentation de la réunion publique du 22 février 2022
- Le bilan de la garante du 05 avril 2022

